

Les sondages clandestins de la Résistance en France occupée au début de l'année 1944.

Jean-Paul Grémy

▶ **To cite this version:**

Jean-Paul Grémy. Les sondages clandestins de la Résistance en France occupée au début de l'année 1944. : Chapitre 1. L'exécution de Pierre Pucheu.. 2012. halshs-00692523

HAL Id: halshs-00692523
https://shs.hal.science/halshs-00692523

Preprint submitted on 30 Apr 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Jean-Paul GRÉMY

LES SONDAGES CLANDESTINS DE LA RÉSISTANCE EN FRANCE OCCUPÉE AU DÉBUT DE L'ANNÉE 1944

CAHIER N° 1

(18 mai 1944)

L'EXÉCUTION DE PIERRE PUCHEU

QUESTIONS POSEES

dans le premier sondage

2A - Approuvez-vous l'exécution de Pucheu ? Si non, pour quelles raisons ?

2B - A la suite de l'exécution de Pucheu, Vichy a annoncé des représailles contre les familles des politiciens d'Alger, et contre les gaullistes de France. Faut-il continuer les exécutions en Afrique du Nord, ou attendre la libération de la France afin que les représailles ne puissent plus s'exercer ?

2C - Deux communistes sont entrés dans le Comité D'Alger. Approuvez-vous cette mesure, oui ou non ? Si non, pour quelles raisons ?

2D - Est-ce que les discours de Philippe Henriot portent sur vous ? Si oui, de quelle façon et dans quel sens ?

2E - Les émissions de la radio de Londres (B.B.C.) ne sont pas toujours bien faites. Mais dans l'ensemble, vous donnent-elles satisfaction ? Si non, pour quelles raisons ?

La réponse moyenne que l'enquête a fait ressortir pour ces 5 questions, est la suivante :

Pour l'exécution de Pucheu ..... 60 % oui

Pour la continuation des exécutions ..... 75 % attendre

Pour l'entrée des communistes dans le C.F.L.N. ..... 72 % oui

Pour Philippe Henriot ..... 84 % non

Pour les émissions de la radio de Londres ..... 68 % oui

Cet ensemble de réponses reflète l'image d'un Français qui, après 5 années de guerre et malgré les souffrances et les vexations, reste un individu réfléchi, pondéré et juste.

QUESTION 2A

Enoncé : Approuvez-vous l'exécution de Pucheu ? Si non, pour quelles raisons ?

Voici, pour cette question, l'analyse de la première enquête :

Nombre de personnes interpellées : 432 Français de naissance

Période de l'enquête : 26/4/44 - 15/5/44

Régions touchées : Paris et région parisienne
Centre
Midi
Sud-Ouest
Ouest

Notre service ne couvre pas encore les régions du Nord, de l'Est et du Nord-Ouest.

Nombre et profession des agents enquêteurs :

1 licencié en droit	1 éditeur
1 avocat	1 étudiant
1 industriel ingénieur	1 boursier (docteur en droit)
1 médecin	1 hôtelier
1 directeur général de Gds magasins	1 chirurgien dentiste
1 architecte	1 assistante sociale (Dr Droit)
1 industriel (soyeux)	1 dir.Cie de Dist.d'Electricité
4 commerçants	3 sans profession

En tout 21 agents choisis dans les catégories les plus diverses.

COMPOSITION DE L'ECHANTILLONNAGE

Nous considérons cette composition, suivant l'activité, le rang social, la couleur politique et l'âge des personnes interrogées.

a - Composition suivant les activités :

Patrons	26 %
Salariés	31 %
Professions libérales	19 %
Fonctionnaires	13 %
Rentiers, retraités et pensionnés	8 %
Sans profession	3 %

Nous rappelons que la composition de la population active en France - en 1936 - était la suivante :

Patrons ..... 31 %
Salariés ..... 54 %
Professions libérales ..... 4 %
Fonctionnaires ..... 7 %
Rentiers, retraités et pensionnés ... 4 %

Dans notre enquête, le pourcentage des salariés est donc plus faible que celui qu'accuse la population active française de 1936. Et cela en faveur des professions libérales, des fonctionnaires et des retraités qui, de ce fait, donnent des chiffres trop forts. Mais cela n'a pas une grande importance car, d'une part, le système adopté par nous permet de ne pas tenir entièrement compte de cette distribution et, d'autre part, la forte proportion des professions libérales permet d'avoir une consultation qui aura cherché ses réponses dans la couche sociale la plus influente sur l'opinion d'une collectivité.

b - <u>Composition suivant le rang social</u> :

Rang social élevé ..... 22 %
Rang social moyen ..... 38 %
Rang social modes ..... 40 %

Le critérium de cette division a été, non pas la fortune, mais plutôt la position sociale de l'individu. Ainsi, dans la classe sociale élevée nous avons considéré le grand industriel, le professeur universitaire ou le Général en retraite, tandis que dans le rang moyen nous avons placé le grand boucher, le médecin de quartier ou le contrôleur des contributions et enfin dans les modestes, l'ouvrier, le fermier, le petit commerçant, etc...

c - <u>Composition suivant la couleur politique</u> :

Sympathisants ..... 56 %
Neutres ..... 22 %
Résistants ..... 22 %

Il y a environ 3/5 sympathisants, 1/5 neutres et autant de résistants. Nous avons recherché l'égalité entre ces deux dernières catégories (qui a d'ailleurs été réalisée par nos agents).

d - Composition suivant l'âge :

Jeunes (25 ans - 34 ans) ..... 28 %
Moyens (35 " - 55 ") ..... 60 %
Agés (56 " - 70 ") ..... 12 %

Ce qui représente la distribution réelle des âges dans la population active française.

Remarque :
Les Collaborationnistes ont été évités dans cette enquête.

RESULTATS DE L'ENQUETE SUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

OUI (approuve l'exécution de Pucheu) : 60 %

NON (la désapprouve) : 40 %

Les voix affirmatives se groupent autour des 3 idées suivantes (dans l'ordre des fréquences) :

1°- "Il l'a bien mérité, c'était un traître."

La réponse est catégorique et elle appartient, pour la grande majorité, aux gens du peuple.

2°- "Si réellement il a été coupable, on a bien fait de l'exécuter."

C'est un peu moins catégorique. Une pointe de doute se glisse dans cette formule qui annonce déjà un des griefs les plus importants de ceux qui répondent "non" à la question, c'est à dire la peur de l'abus. C'est la réponse donnée surtout par les "braves gens".

3°- "Alger a voulu donner un exemple. Il l'a fait avec la personnalité la plus représentative qu'il avait sous la main. C'était d'ailleurs un homme moche."

C'est en général l'avis des gens intelligents et pondérés.

Quant aux réponses négatives, elles se rangent dans leur grande majorité, autour des 4 idées suivantes :

1°- "C'est après la guerre qu'il aurait fallu juger tous ces gens."

On estime que les esprits sont trop échauffés en ce moment pour qu'une justice objective soit distribuée et d'autre part on voudrait ne pas se donner en spectacle au monde entier qui nous regarde d'un oeil pas toujours très bienveillant (comme par exemple la réponse que nous avons eue : "il faut laver son linge sale après la guerre"). Cette catégorie de réponse a été obtenue dans tous les milieux.

2°- "C'est sur le sol métropolitain que doit être faite la justice."

Idée de sécurité pour celui qui est jugé chez soi et de prestige pour la sentence rendue sur le sol des ancêtres. Réponse obtenue surtout parmi les personnes pondérées et instruites.

3°- "Les chefs d'accusation portent sur des crimes commis en France. Ce sont donc uniquement des preuves et des témoins de France qui pouvaient décider du sort du procès. Ces preuves et ces témoins étant forcément impossibles à administrer, le procès de Pucheu reste une fiction jésuite, de la taille de ceux que monte Vichy. On aurait préféré - et de loin - l'assassinat de Pucheu, qui méritait d'être supprimé (tout comme Darlan), mais ne pas commencer par un acte arbitraire, l'oeuvre de justice et d'assainissement qu'attend la France de demain."

Opinion exprimée - d'une façon plus ou moins rapprochée de l'échantillon que nous venons de mentionner - dans le milieu des professions libérales surtout, mais aussi par les individus instruits et intelligents des autres catégories de Français.

4° - "Non, car contre les exécutions."

Réponse obtenue dans toutes les catégories.

Enfin, il y a tous ceux qui, tout en restant neutres, ont "trempé" dans la collaboration et dont les réponses gravitent autour des suivantes :

"ça peut déclencher des troubles après la guerre".
"il n'a fait qu'obéir à ses supérieurs"
"décourage le ralliement éventuel d'autres comme lui".

L'OPINION DES DIVERSES CATEGORIES DE FRANÇAIS

Catégorie	Oui	Non
Patrons	63 %	37 %
Salariés	56 %	44 %
Professions libérales	64 %	36 %
Fonctionnaires	44 %	56 %
Rentiers, Retraités, Pension.	75 %	25 %
Sans profession	75 %	25 %

Les proportions sont bien représentatives des groupes considérés.

Les Patrons - dont l'esprit d'initiative et de responsabilité est mieux habitué à la récompense et à la sanction - se montrent plus catégoriques dans leur jugement.

Les Salariés - ceux qui obéissent - fléchissent beaucoup et se montrent moins durs.

Les Professions libérales - intellectuels dans l'ensemble - jugent la question à sa juste valeur.

Les Fonctionnaires - plus ou moins directement menacés - se montrent hostiles à l'exécution.

Les deux dernières catégories - moins menacées par les surprises de la vie active - sont de beaucoup les plus intransigeantes.

Couleur Politique	Oui	Non
Sympathisants	58 %	42 %
Résistants	91 %	9 %
Neutres	33 %	67 %

Le résultat est très instructif. L'opinion des résistants et des neutres s'expliquant facilement, restent les sympathisants - qui représentent la grande masse française - dont l'opinion s'identifie presque au résultat obtenu pour l'ensemble de la collectivité (60 % oui et 40 % non).

Ages	Oui	Non
Jeunes	56 %	44 %
Moyens	60 %	40 %
Agés	71 %	29 %

Le résultat est remarquable : l'âge de la maturité donne exactement l'opinion de la France.

Quant aux "vieux" on voit qu'ils sont bien plus intransigeants que les jeunes ; ce qui s'explique par le fait que les uns étant à la fin de leur existence se permettent de se montrer plus sévères que ceux qui ont toute la vie devant eux et qui peuvent un jour tomber dans le péché.

Rang social	Oui	Non
Modestes	69 %	31 %
Moyens	56 %	44 %
Elevés	55 %	45 %

Les rangs élevés et moyens se rapprochent de la moyenne générale alors que le "peuple" demande avec véhémence le châtiment du coupable.

CONCLUSIONS

Vu l'approximation avec laquelle ces résultats reflètent l'opinion réelle des Français (environ 10 % d'incertitude), nous pouvons considérer que dans l'ensemble - et sauf pour les Résistants et les Neutres, dont les opinions extrêmes se compensent - les avis ne sont pas loin d'être partagés.

Mais ce partage l'est surtout pour le procès lui-même et les conditions dans lesquelles il s'est déroulé, que pour la personnalité de Pucheu, que la majorité de ceux qui ont répondu "non", blâment avec plus ou moins d'acharnement.

Il est aussi à remarquer que le lendemain de son exécution, l'immense majorité des Français approuvait l'issue de cette affaire. Mais aujourd'hui, après quelques mois seulement de réflexions - et surtout de propagande adverse - la dispersion des idées approche l'égalité. On a l'impression que l'opinion publique a tendance à faire du cas Pucheu, le "duc d'Enghien" de la 4ème République française.

LE PROCÈS DE PIERRE PUCHEU

Le procès de Pierre Pucheu eut à l'époque un retentissement considérable, à la fois parce qu'il s'agissait du premier procès d'un membre du gouvernement de Vichy, et parce que ce procès s'est déroulé dans un climat très passionnel. Les conditions du procès, le verdict, et le refus du général de Gaulle de gracier le condamné, ont alors fait l'objet de sévères polémiques. Louis Joxe, qui se trouvait à Alger à cette époque en tant que secrétaire général du Comité Français de Libération Nationale, résume ainsi l'affaire Pucheu : "Ce normalien, assurément brillant et très sûr de lui, avait jusque-là régné sur le ministère de l'Intérieur du gouvernement Laval [1]. […] Pucheu sentait venir le désastre final pour l'Allemagne, et l'entente entre la France de Vichy et celle d'Afrique du Nord lui apparut une entreprise digne de lui. Il se confia donc à Giraud. Celui-ci crut devoir l'inviter à venir à Alger sans prévenir personne. Pucheu, arrêté et jeté en prison, se vit alors abandonné par le même Giraud. […] Le procès qu'on lui fit à Alger fut sinistre, maladroitement mené par un tribunal d'exception, normal en temps de guerre. Les preuves ne purent être établies des actes incriminés. Elles se trouvaient en France où toutes les organisations de résistance avaient d'ailleurs déjà condamné à mort Pucheu, mais elles ne furent rendues publiques qu'à la Libération" (Joxe 1981 : 136). Cette condamnation, la seconde au titre de l'épuration [2], a été largement commentée, à l'étranger comme en France, par les collaborationnistes comme par les résistants.

La carrière de Pierre Pucheu avant le Ministère de l'Intérieur.

Dans le *Dictionnaire historique de la France sous l'occupation*, Jean-Paul Cointet retrace ainsi le début de la carrière de Pierre Pucheu (Cointet *et al.* 2000 : 587) :

> Ce fils d'un artisan modeste établi à Beaumont-sur-Oise doit à ses débuts difficiles d'avoir tôt forgé une personnalité volontaire et combative, à l'origine de sa fortune politique et de son infortune personnelle. Boursier d'État, il fait ses études secondaires comme interne au lycée de Beauvais. Élève à Louis-le-Grand, il y prépare le concours de l'école normale supérieure où il entre en 1919. Peu attiré par la carrière de l'enseignement, épris d'efficacité et soucieux d'avoir enfin des lendemains matériellement assurés, il entre par relations dans les affaires, à la société de Pont-à-Mousson, largement tournée vers l'exportation. Puis, douze ans durant, de 1925 à 1938, il dirige les services d'exportation du Comptoir sidérurgique de France, confondu souvent à tort avec le comité des Forges, et qui coordonne les exportations des sidérurgistes français confrontés à la surproduction. Il parcourt ainsi toute l'Europe. À la veille de la guerre, ayant quitté le Comptoir sidérurgique, il est président des Établissements Japy Frères, renfloués par la banque Worms. À partir de 1934, il est entré hardiment en politique, modestement d'abord à Travail et Nation puis au centre polytechnicien d'études économiques ; entré aux Volontaires nationaux du Colonel de La Roque, il les quitte pour le PPF de Doriot. Il s'en retire en 1938, jugeant ce dernier "vendu" à l'Italie mussolinienne. Mobilisé en 1939, il est renvoyé à ses usines dont il prépare le repli vers le Centre. Ayant regagné le Jura (siège des usines Japy), il est nommé président du comité d'organisation des industries mécaniques.

Henri Amouroux (1999, II : 706) complète ainsi ce portrait :

> Sûr de soi, acharné au travail, normalien "passé aux affaires" et y ayant réussi, épris d'efficacité, habité par l'orgueil de ceux qui, partis de rien, sont très vite arrivés à presque tout, orgueil qui ne va pas

[1] Louis Joxe commet une erreur en mentionnant le gouvernement Laval. Il s'agit du gouvernement Darlan (10 février 1941 - 18 avril 1942), entre l'éviction de Laval et le retour de celui aux affaires sous la pression des Allemands. Pucheu était d'ailleurs opposé à la politique de collaboration telle que la concevait Pierre Laval.

[2] La première condamnation pour ce motif semble avoir laissé moins de traces dans l'opinion. Il s'agit de celui des tortionnaires du camp d'Adjerat M'Ghir, condamnés à mort en février 1944 (*Cahier* n° 9).

sans mépris à l'égard des hommes que la vie et la fortune ont originellement mieux dotés, Pierre Pucheu - technocrate avant la vulgarisation du mot - est certes prêt à tomber dans tous les pièges pourvu qu'ils soient habilement tendus à son besoin d'action, à son inhumanité, non point personnelle, il chérit sa famille, mais, en quelque sorte professionnelle, à sa volonté de puissance enfin.

Son enfance, ses études, et sa carrière dans l'industrie.

Le système des représentations et des valeurs de Pierre Pucheu s'explique largement par son histoire familiale : sa biographie (Pucheu 1948 : 165-182, *passim* ; Lamarre 1973 : 96-98) fait songer au slogan du colonel de La Rocque, que l'État Français adoptera comme devise en 1940 : "Travail, Famille, Patrie". Son grand-père était métayer en Béarn. Son père, trop pauvre pour vivre de sa terre, ne voulant pas "travailler chez les autres", s'est expatrié à dix-sept ans en Amérique du Sud ; il y a appris le métier de tailleur. À vingt ans, plutôt que de prendre la nationalité de son pays d'adoption, il rentre en France pour accomplir son service militaire ; il travaille ensuite comme ouvrier coupeur. Vers la trentaine, il se marie, et se met à son compte comme artisan. Il aura deux garçons, Pierre étant l'aîné. "Le petit Pierre entre à l'école du village où il retrouve les fils des paysans de la vallée, et ceux des ouvriers du coteau. Il travaille beaucoup, et bien. Son père a reporté sur lui tous ses espoirs personnels d'autodidacte" (Lamarre 1973 : 96). Lorsque Pierre atteint ses dix ans, sur le conseil d'un instituteur, les parents acceptent d'assumer les sacrifices nécessaires pour qu'il suive des études secondaires. Interne au lycée de Beauvais, Pierre Pucheu est d'abord victime de brimades de la part de ses condisciples (à cause d'une pèlerine non réglementaire conservée par souci d'économie) ; malgré son infériorité physique (conséquence d'une fièvre typhoïde contractée dans l'enfance), il se bat et réussit à se faire respecter. Il s'astreindra à vingt minutes de gymnastique quotidienne pour se fortifier.

L'internat dans les lycées de l'enseignement public n'est pas gratuit [1] (Paxton 1972 : 156). En dépit de la condition modeste de ses parents, Pierre n'a pas pu obtenir de bourse. Bien que ses notes au concours soient excellentes, les opinions conservatrices de son père sont connues des notables locaux, qui donnent un avis défavorable à ses demandes. En effet, bien que peu pratiquant, son père n'a pas craint de faire savoir qu'il "avait toujours éprouvé un dégoût complet du combisme" [2]. Pierre Pucheu obtient enfin une bourse grâce à l'intervention du proviseur du lycée de Beauvais (lui-même "d'origine modeste"), et sa famille peut alors faire suivre également des études secondaires à son frère cadet. En 1914, son père est mobilisé ; il mourra au printemps 1917 des suites d'une longue maladie contractée au front. Sa mère a trouvé un emploi de comptable à Paris, ce qui lui permet de continuer à financer les études de ses enfants ; ils vivent à quatre (une sœur de leur mère vit avec eux) dans un logement d'une pièce avec cuisine. Pierre est alors externe au lycée Carnot. Il passe son bac en 1916 (avec mention Bien) et bénéficie d'une bourse complète d'internat en classe préparatoire au lycée Louis-le-Grand ; il y obtiendra le grand prix de philosophie. De sa propre initiative, il passe sa licence ès lettres en 1918, juste avant son service militaire. En octobre 1919, il est reçu à l'École Normale Supérieure ; les moyens financiers que lui octroie l'ENS, augmentés par les revenus de leçons particulières, lui permettent de venir en aide à sa mère et à son frère. L'enseignement de l'ENS le déçoit, et il ressent le "désir d'aborder une vie active", ce qu'il fera en entrant dans la société métallurgique de Pont-à-Mousson. Il y sera chargé de diverses fonctions (techniques, administratives, puis commerciales), et aura l'occasion d'exécuter de nombreuses missions en France et à l'étranger.

[1] Ceci est également vrai pour l'externat : il faudra attendre 1930 pour que soient supprimés les frais de scolarité en sixième, et 1933 pour que soit instituée la gratuité de l'enseignement secondaire.

[2] Émile Combes (1835-1921), président du Conseil de juin 1902 à janvier 1905, était devenu le symbole de l'anticléricalisme français. Il a fait promulguer le décret du 27 juin 1902 qui ferme plus de cent écoles congréganistes, puis la loi du 7 juillet 1904 qui interdit l'enseignement à toutes les congrégations religieuses. Son successeur Maurice Rouvier (1842-1911) défendra, entre avril et décembre 1905, la loi sur la séparation de l'Église et de l'État, préparée par Combes. Celle-ci sera adoptée le 9 décembre 1905.

Dans son autobiographie, il raconte comment ses voyages à l'étranger, et les négociations commerciales qui les motivaient, lui ont donné l'occasion de comprendre les différences de mentalité entre les peuples, en particulier entre le Français et l'Allemand (Pucheu 1948 : 184) :

> C'est, par exemple, dans la discussion et dans l'application de ces grands accords semi-privés, semi-officieux, que j'ai saisi le mieux ce qui nous sépare le plus de l'esprit allemand. Pour le Français, le contrat qui met fin à une négociation, règle tous les problèmes. Toute dérogation unilatérale ultérieure est un défi à l'honnêteté et à l'honneur. Pour l'Allemand, un contrat concrétise, constate un certain ensemble de circonstances et, dans la plupart des cas, un certain équilibre de forces. Si cet équilibre vient à se modifier dans la période d'application, le contrat perd sa valeur obligatoire et quiconque prétend le maintenir tel quel se fait le champion de l'injustice.

Son engagement politique.

En 1934, Pierre Pucheu adhère aux Volontaires Nationaux du colonel de La Rocque ; il les quittera un an plus tard pour le PPF de Doriot, qu'il contribuera largement à financer, mais où il ne restera pas (Borne *et al.* 1989 : 95, 179). Bien qu'il ait changé plusieurs fois d'allégeance, ses convictions politiques restent les mêmes, et, à l'occasion, il n'hésite pas à les défendre les armes à la main : "Avant la guerre, alors que Pucheu, père de famille, passait ses vacances dans les Pyrénées, il avait soudain franchi la frontière pour s'engager dans l'armée franquiste, et on le vit participer à la prise d'Irun" (Lamarre 1973 : 85). Selon Henry du Moulin de Labarthète, alors chef du cabinet civil du maréchal Pétain, qui a connu Pucheu au gouvernement [1], l'engagement politique de Pierre Pucheu a pour fondement son ambition et sa soif de pouvoir (Du Moulin 1946 : 339-340) [2] :

> Pierre Pucheu est l'un des plus beaux fleurons de l'École normale supérieure. Un normalien-lettres, qui fut, rue d'Ulm, le camarade de Déat, de Garric, de Bonnafous, mais qui a négligé les vains honneurs du professorat, pour se lancer, tête baissée, dans l'industrie. Il y a d'ailleurs réussi. Le Comptoir de la sidérurgie s'est ouvert à son talent dévorant. Pucheu, diplomate de la fonte et de l'acier, courtier des poutrelles et des rails, a négocié d'heureux accords avec l'étranger. Il y a manifesté des dons peu communs d'autorité, de décision, de persuasion...
>
> Mais la persuasion se sent, parfois, bien à l'étroit devant les tables d'un conseil d'administration. Cet athlète a besoin d'estrades à sa mesure. Et la politique, très vite, le tente. Se présentera-t-il aux élections ? S'inscrira-t-il dans quelque groupe parlementaire ? Non. L'heure des affiliations ternes, des démarrages lents, lui paraît déjà passée. Cet homme, qui se promène tête nue, qui aime le vent du large, les climats vivifiants, ne s'intéressera qu'aux ligues, aux nouveaux mouvements. La Roque l'accueille aux Croix-de-Feu. Mais La Roque et Pucheu n'ont aucun point commun. Et Pucheu, au bout d'un an, claquera les portes, entraînant vers Doriot, plus "peuple", plus dynamique, une équipe de sept ou huit réfractaires, Havard et Maud'huy entre autres. Mais Doriot, pas plus que le Colonel, ne retiendra longtemps Pucheu. Quand la guerre éclate, Pucheu, qui supporte mal le partage de l'autorité, a trouvé le moyen d'être, déjà, le transfuge de deux partis politiques : le P.S.F. et le P.P.F.

Pucheu a quitté le P.P.F pour deux raisons. L'une politique : en 1938, "le refus de Doriot de prendre parti pour les Tchèques écœure Pucheu, qui rêve d'en découdre avec l'Allemagne" (Kupferman 1980 : 30) [3]. L'autre morale, Pucheu ayant découvert que Doriot recevait une aide financière de Mussolini (Du Moulin 1946 : 157) ; Du Moulin de Labarthète ajoute qu'il a gardé le programme du PPF.

---

[1] En fait, il avait déjà eu l'occasion de l'écouter avant la guerre, lors de réunions publiques à la salle Wagram ; mais il ne l'a rencontré personnellement pour la première fois que le 5 février 1941 (Du Moulin 1946 : 347).

[2] C'est aussi l'opinion d'Hervé Lamarre (1973 : 84) : "Ce n'est pas l'intérêt personnel qui guide Pucheu, mais le goût du pouvoir. Il est convaincu que ses connaissances et ses capacités font de lui un homme d'État".

[3] À cette date, les nazis fomentent des troubles graves en Tchécoslovaquie ("crise des Sudètes"), sous le prétexte de "libérer" la minorité germanophone des Sudètes ; ce n'est que le 15 mars 1939 qu'aura lieu le "coup de Prague" (invasion de la Tchécoslovaquie par l'armée allemande).

Pierre Pucheu fut nommé Secrétaire d'État à la Production industrielle le 25 février 1941, après l'éviction temporaire de Pierre Laval, par l'amiral François Darlan, alors vice-président du Conseil et "dauphin du Maréchal" [1]. Il fait partie de "la droite technocratique, issue le plus souvent des cercles non conformistes des années trente. Ces hauts fonctionnaires et ces cadres du privé, épris d'ordre et de rationalité modernisatrice, se sentent fort à l'aise dans ce régime autoritaire, débarrassé de ces empêcheurs de tourner en rond qu'étaient les parlementaires" (Azéma *et al*. 1997 : 180).

Pucheu se distingue toutefois de ces technocrates issus de familles aisées par son intérêt marqué pour les couches populaires. Sous l'occupation, face à des interlocuteurs "bourgeois", Pierre Pucheu s'appuiera sur ses origines pour se targuer d'une meilleure compréhension de l'opinion des Français comme en témoigne ce dialogue, en présence de Pétain, rapporté par Du Moulin de Labarthète : "Ah ! si vous sentiez l'opinion, Monsieur le Maréchal ! - Vous croyez la sentir, Pucheu ? interrompis-je brusquement. - Mieux que vous, mon cher ! Je suis du bâtiment. Je connais les ouvriers. Je sais ce qu'il pensent." (Du Moulin 1946 : 356). De même, il utilisera cet argument auprès de Henri Frenay : "Je suis fils d'ouvrier et j'ai été sur le tas" (Frenay 1973, I : 239).

Il semble que ces affirmations de Pucheu doivent être tempérées. Hervé Lamarre (1973 : 84) les met ainsi en doute : "Parce qu'il sort d'une famille de paysans et d'artisans, il croit qu'il connaît le peuple. Industriel il pense connaître la classe ouvrière". Mais il est vrai que, dans le projet de réforme économique préparé avant la guerre par les dissidents des Volontaires Nationaux, Pucheu avait ajouté un volet social, qui témoigne d'un souci des intérêts des travailleurs, même s'il vise à diminuer l'antagonisme entre salariés et employeurs : "Il faudra liquider le complexe d'infériorité et d'exploitation qui est à l'origine de la lutte des classes. Un minimum vital devra être assuré à tous.[...] Dans toute firme de plus de cinquante ouvriers sera créé un conseil d'entreprise tripartite. Les grandes entreprises seront divisées en ateliers autonomes, gérés par des ouvriers devenus petits patrons. [...] Un enseignement sera créé pour permettre aux travailleurs de perfectionner leurs connaissances en dehors des heures de travail" (cité par Lamarre 1973 : 63).

Du Moulin de Labarthète raconte ainsi l'arrivée au gouvernement d'une équipe de jeunes technocrates rassemblés autour du polytechnicien Jacques Barnaud (l'un des trois associés de la banque Worms), équipe dont Pierre Pucheu fait partie, et que leurs adversaires au gouvernement finiront par appeler les "synarques" (Du Moulin 1946 : 347) :

> C'est cette équipe, allégée de quelques sages, qui va s'engager, en février 1941, dans les avenues du pouvoir. À la brève remarque que lui fais : "Mais vous nous amenez toute la banque Worms !", l'amiral Darlan répond, d'un ton sec : "Cela vaut toujours mieux que les puceaux de sacristie qui vous entourent. Pas de généraux, pas de séminaristes, des types jeunes, dessalés, qui s'entendront avec les Fritz et nous feront bouillir de la bonne marmite." On ne pouvait, dans la voie d'un certain matérialisme, que dépasser difficilement l'Amiral. Le Maréchal, qui ne connaissait pas les nouveaux venus, se résigna à les laisser "mijoter".

Remplacé dans ses fonctions par François Lehideux, Pierre Pucheu est nommé Secrétaire d'État à l'Intérieur le 18 juillet 1941, puis Ministre de l'Intérieur le 11 août 1941. La relation que donne de ce changement d'affectation Du Moulin de Labarthète (1946 : 351-353 *passim*) souligne la volonté de puissance et l'autoritarisme de Pucheu :

> Accablé par la gestion de trois Départements, l'Amiral me demanda de le remplacer au ministère de l'Intérieur. Je l'en remerciai, mais refusai, bien décidé à ne pas quitter le Maréchal. Darlan, fit, alors, appel à Pucheu, que j'eus la faiblesse de ne point faire récuser, et qui se rua, littéralement, sur son poste, abandonnant à Lehideux la Production industrielle.

[1] L'Acte constitutionnel n° 4^{quater} du 10 février 1941 lui a confié la suppléance et la succession du chef de l'État.

J'ai gardé de ces journées quelques souvenirs précis. Je revois, encore, la hâte avec laquelle Pucheu épiait la signature du décret de nomination. Le Maréchal ne se pressant pas, la signature traîna trois jours. "Mais bousculez-le donc ! Qu'attendez-vous ? me criait Pucheu. Nous perdons un temps précieux !" [...]

À peine installé à l'Intérieur, Pucheu commence à s'y comporter en dictateur. Il en renouvelle, brutalement, les cadres - aussi bien dans la police que dans l'administration générale - s'y ménage un cabinet pléthorique, annonce à ses interlocuteurs, au colonel de La Roque, en particulier, que le régime de la bonne grâce a pris fin, qu'il est là, lui, Pucheu, pour vingt ans et qu'"on verra ce qu'on verra". Réaction contre les méthodes démagogiques de l'Amiral, souci d'afficher ses pectoraux, mirage ou vertige de nouveau venu, de nouveau riche, d'autodidacte de la politique ; il y eut un peu de tout cela dans le "cas Pucheu". Et sans doute, aussi, une timidité refoulée, un désir sincère de restaurer l'ordre, un étalonnage assez naïf de la vie nuancée de nos provinces à la mesure du double-mètre de l'arpenteur. Mais, avant tout, une griserie. Une griserie qui lui fut tragiquement funeste...[...]

Aucune borne ne semblait s'offrir à son ambition. Il se posait en second Vice-président du Conseil, en super-ministre de l'Intérieur, de la Révolution nationale, de la Dictature. Il avait, certes, de l'étoffe, des moyens, du courage. Mais il n'avait pas l'accent. Une main de fer, une main sidérurgique, mais dans un gant de fibranne. Au Conseil des ministres, il intervenait à tout instant, à tout propos, coupant la parole à l'Amiral, s'attirant de cinglantes réparties de Joseph Barthélémy ou du général Bergeret. Mais il ne s'arrêtait pas, en chemin. Le démon de l'assurance, de la riposte péremptoire semblait l'habiter. Ses voyages à Paris, ses entretiens avec le général von Stulpnagel ne lui donnaient-ils pas, d'ailleurs, sur les "autochtones" la supériorité d'un ministre qui sait ce qu'il veut, qui sait où il va, qui dispose d'un vaste échiquier, qui peut y déplacer les pions à sa guise ?

Physiquement, "Pierre Pucheu est un grand gaillard robuste au front penché qui semble n'avoir peur de rien. Son pas est lourd, sa démarche impatiente et décidée. Il tranche de toute chose, a une passion violente pour organiser, une sorte de puritanisme politique que jamais n'éclaire la moindre ironie. Il se croit capable de tout entreprendre et de tout réussir. Sa fortune, jusqu'ici éclatante et singulière, l'autorise à s'admirer" (Martin du Gard 1948 : 156). De ses entrevues avec Pucheu (en janvier et février 1942), le capitaine Henri Frenay, fondateur du mouvement de résistance "Combat", a tiré les impressions suivantes : "Pucheu est indiscutablement un homme fort. [...] Son langage est viril, sa parole franche. Rien en lui de trouble ou de cauteleux. Il pense ce qu'il dit et le dit avec force. Sa politique est claire et sans doute est-elle celle du gouvernement tout entier : il faut être dans le camp du vainqueur, et, pour le moment, ils croient à la victoire allemande. Si la victoire change de camp, ils en changeront aussi. En attendant, il faut que la population française soit au mieux protégée" (Frenay 1973, I : 240). Cette conviction, partagée par Jacques Benoist-Méchin, Jacques Barnaud, Paul Marion, et François Lehideux, explique la proposition que ce "Groupe des cinq" fera à Hitler : dans ce "Plan d'un ordre nouveau", ils proposaient que l'État français devienne "le rempart de l'Europe" sur l'Atlantique, et concluaient "Nous prions le Führer de nous faire confiance". Au grand désappointement d'Otto Abetz, Hitler ne jugea pas utile de prendre cette proposition en considération (Lamarre 1973 : 75-76).

Le retour au pouvoir de Pierre Laval le 18 avril 1942 conduit Pucheu à démissionner du gouvernement, bien que Laval, se réservant l'Intérieur, lui ait proposé le ministère de l'Économie (Du Moulin 1946 : 359 ; Amouroux 1999, IV : 86, note 1). Lorsqu'il présente à Pétain sa démission, celui-ci s'exclame : "Comment, c'est le moment que vous choisissez pour m'abandonner ? Vous êtes une des rares personnes qui aient ma confiance et que Laval désire conserver. Vous n'allez tout de même pas me laisser seul avec cet homme, qui me répugne physiquement et moralement. De toutes les couleuvres, c'est moi qui avale de beaucoup la plus grosse. Il n'est pas courageux de votre part de refuser d'en avaler quelques petites pour rester à mes côtés. Je ne vous permets pas de me quitter !" (Pucheu 1948 : 219). Pucheu persiste dans son refus :" Malgré mon désaccord avec Darlan, j'ai accepté de rester, mais pas avec Laval qui souhaite la victoire allemande" (cité par Aron 1962 : 45). Il accepte alors le poste d'ambassadeur à Berne. Il déclare à ce propos au représentant de la Suisse à Vichy, Walter Stucki : "Je vais volontiers à Berne, bien que la Suisse ne m'intéresse pas spécialement. Mais c'est un bon poste d'observation, le plus proche de Vichy, et je pourrai suivre ce qui s'y passe. Je repartirai peut-être bien vite de Suisse, car je ne porte intérêt dans la vie qu'aux extrêmes. Je finirai au

plus haut ou au plus bas, chef d'État ou de gouvernement, ou bien de mort violente. Pour moi, il n'y a pas d'autre issue" (Stucki 1947 : 33-34). Il ne restera dans ce poste qu'un mois, puis se retirera provisoirement de la politique active dans sa maison de Fontainebleau.

Pucheu ministre de l'Intérieur.

"Il n'était pas mal sûr de lui à la Production industrielle ; aujourd'hui, à la tête des préfets et de la Police, il a l'air de l'homme qui va manger du lion" (Martin du Gard 1948 : 223-224). Mais "Pucheu, comme beaucoup de techniciens de sa génération qui manquent d'expérience politique et de formation historique, commet l'erreur de considérer, malgré la présence ennemie, que le chemin est libre, que le terrain est déblayé pour reconstruire le pays. [...] Ces illusions, Pucheu, conscient de son dynamisme, de son efficacité, se promet qu'il va réussir à en faire des réalités. [...] Il sera sans doute l'homme d'État le plus énergique que depuis Georges Mandel ait connu notre pays. Il luttera contre les Allemands pour maintenir notre indépendance, sous l'égide du Maréchal. Mais Pétain n'est pas Clemenceau. [...] Pucheu pourra tout au plus, pendant quelques mois, camoufler, ou atténuer les fatalités qui pèsent alors sur la métropole occupée. Il ne pourra pas les vaincre" (Aron 1962 : 44-45). D'autre part, Pucheu affirme qu'il était alors persuadé qu'entre le maréchal Pétain et le général De Gaulle, il existait une connivence et "des liaisons secrètes", même si, avec le recul, il "regrette que leur action n'ait pu être harmonisée dans la dissidence jusqu'au jour où elle aurait pu être confondue dans une reprise totale du combat" (Pucheu 1948 : 21).

Le renforcement des mesures répressives.

Le gouvernement de Vichy avait commencé à perfectionner et enrichir le dispositif de répression existant [1], en étatisant les polices municipales le 23 avril 1941. Mais c'est sous le mandat de Pierre Pucheu que les actions de la Résistance ont pris leur essor, et c'est sous son mandat que les mesures les plus importantes de lutte contre ces actions ont été édictées. En particulier, le gouvernement de Vichy a profondément réformé la justice, en se dotant d'un arsenal répressif étendu (Rémy 1992, *passim*) : la loi antidatée du 14 août 1941 "réprimant l'activité communiste ou anarchiste" (publiée au *Journal officiel* le 23 août) crée en zone libre les "sections spéciales" dans les tribunaux militaires et maritimes, juridiction d'exception destinée à "réprimer l'activité communiste ou anarchiste" ; les actes constitutionnels n° 7, 8, 9 et 10, et le décret du 14 août 1941, exigent des hauts fonctionnaires, des militaires et des magistrats le serment de fidélité au maréchal Pétain ; la loi du 7 septembre 1941 crée le Tribunal d'État (qui condamnera à mort de nombreux résistants) ; la loi du 25 octobre 1941 fait obligation à tous les Français, sous peine de sanctions sévères, de dénoncer immédiatement toute personne ayant projeté ce commettre un attentat (transformant les Français en "indicateurs de la Gestapo", selon le mot de Maurice Schumann à la BBC) ; enfin, on reprochera au gouvernement de Vichy d'avoir contrevenu au principe fondamental de la non-rétroactivité des lois pénales (Amouroux 1999, II : 714-715, 730).

Dans le même esprit, Pierre Pucheu renforce les moyens de répression. À peine nommé ministre de l'Intérieur, il déclare, le 29 juillet 1941 : "Je suis ministre de l'Intérieur par discipline, par obéissance. Le Maréchal a pris, en solidarité avec tous les Français, les risques de la politique

[1] "La plupart des dispositions répressives appliquées par Vichy ne feront que prolonger, aggraver et étendre des mesures adoptées pendant la période des hostilités [septembre-1939 - juin 1940]. Il y a loin cependant d'une répression qui, sous Daladier et Reynaud, tient du régime d'exception, dans le cadre légal de l'état de siège et de l'organisation de la nation en temps de guerre, à la "vaste et nécessaire entreprise de mise en ordre et d'assainissement national" de Vichy, où l'administration, la presse, les organisations et les individus doivent fonctionner comme relais de l'entreprise totalitaire, parfois même en collaboration avec l'ennemi" (Crémieux 1990, I : 192).

nouvelle, sans se soucier des heurts que devaient fatalement provoquer dans l'opinion des actes allant parfois, dans l'intérêt supérieur, à l'encontre de certaines sentimentalités. Eh bien, aussi longtemps qu'il n'y aura pas de relais entre le gouvernement et l'opinion, c'est aux administrations qu'incombe le devoir d'être le guide intellectuel et moral de la nation" (Lamarre 1973 : 93-94). Le 14 août 1941, il ajoute : "Dans un État qui doit assurer une unanimité totale, il est nécessaire que les fonctionnaires soient à la fois des militants et d'ardents propagandistes. Il faut que la police que vous réorganisez en ce moment soit dans cet état d'esprit" (cité par Vaucher 1942 : 12, note 16). Son contrôle de l'administration placée sous ses ordres peut aller assez loin : "Pucheu est un homme qui se méfie de tout et de tous. Il a fait placer des micros dans les bureaux de plusieurs de ses collaborateurs parisiens, et Ingrand [délégué à Paris du ministre de l'Intérieur] a déjà constaté que son courrier est ouvert" (Lamarre 1973 : 239).

Lorsqu'au second semestre 1941 Joseph Darnand crée le Service d'Ordre Légionnaire (SOL), il a le soutien de Darlan et de Pucheu : "Partisan avoué d'un régime foncièrement autoritaire, [Pucheu] réclamait, lui aussi, la création d'une police politique supplétive qui pallierait l'inefficacité grandissante de la Légion des combattants" (Azema 1990 : 86). "D'emblée, Pucheu voit en Darnand l'homme qui l'aidera, non seulement à éliminer les opposants au régime, mais également à contenir l'ambition du PPF et de son chef, Jacques Doriot. La naissance du SOL devait en outre lui fournir l'occasion de mettre en place cette police supplétive dont a besoin le ministre de l'Intérieur pour faire régner l'ordre dans le pays" (Giolitto 1997 : 83). Avec l'accord du vice-président du Conseil, l'amiral Darlan, et malgré l'opposition du directeur général de la Légion, François Valentin, Pucheu avait l'intention, au début de l'année 1942, de faire du SOL une police supplétive officielle, dotée d'un budget propre. Le retour au pouvoir de Pierre Laval, le 18 avril 1942, l'empêchera de réaliser ce projet (Delperrié 1969 : 125).

Après juin 1941, les actions terroristes se multiplient : 54 en juillet, 73 en août, 134 en septembre, 162 en octobre, selon un des chefs de la Kommandantur de Paris, le colonel Hans Speidel (Paxton 1972 : 216). À partir du mois d'août 1941, les actions de la Résistance ne se limitent plus à des manifestations [1] ou à des actes de sabotage : le 13 août, Maurice Le Berre et Albert Manuel tuent un soldat allemand à la porte d'Orléans [2]. Le 21 août, Pierre Georges (*Fabien*) tue un auxiliaire de la *Kriegsmarine*, l'aspirant Alfons Moser, à la station de métro Barbès-Rochechouart (voir *Cahier* n° 3). Gilbert Joseph (2002 : 331-333, *passim*), décrit comment, en réponse à cet attentat, le gouvernement de Vichy fut amené à promulguer la loi *rétroactive* (et antidatée) du 14 août 1941 :

> Le lendemain de l'attentat, le major Boemelburg, officier de liaison entre la Délégation générale dans les territoires occupés et le commandant militaire allemand, informait Jean-Pierre Ingrand, représentant le ministre de l'Intérieur, que le commandant militaire avait décidé l'arrestation de cent otages dont cinquante seraient exécutés. "Il parla même de la possibilité d'exposer les corps sur la place de la Concorde." Il ajouta qu'il serait possible de renoncer à ces moyens si le gouvernement français procédait lui-même à une répression comportant des exécution capitales de communistes. [...]
>
> Dans les heures qui suivirent et après discussions, Brinon et Ingrand furent instruits des exigences des Allemands disposés à se contenter de la mise à mort de six communistes qui devront être condamnés par une cour spéciale française et exécutés après la sentence, au plus tard le 28 août. [...]

[1] Les manifestations patriotiques ont commencé très tôt. Les plus connues sont la manifestation silencieuse du 14 juillet 1940, et celle des étudiants place de l'Étoile, le 11 novembre 1940. Dès cette époque, certains actes individuels de résistance à l'occupant ont été sanctionnés par la peine de mort. Ont été fusillés, le 23 décembre 1940 Jacques Bonsergent (acte de violence sur un membre de l'armée allemande) ; le 19 juillet 1941,José Roig (paroles injurieuses pour l'armée allemande) ; le 24 juillet 1941, André Masseron (a chanté *La Marseillaise* le 14 juillet) ; le 19 août 1941, Henri Gautherot et Samuel Tyszelman (arrêtés le 13 août boulevard Saint-Martin). C'est en réaction à cette exécution que, deux jours plus tard, Pierre Georges abattra l'assistant d'administration de la marine, Alfons Moser.

[2] Il s'agit du premier attentat connu contre les forces d'occupation (Noguères *et al.* 1967, II, 76-77 ; Amouroux 1999, II : 668) ; il sera généralement ignoré des historiens, comme de la plupart des contemporains, qui considèreront l'attentat de Barbès-Rochechouart comme le premier acte de "terrorisme".

> Ingrand communiqua immédiatement par téléphone à Pucheu les exigences allemandes. Pucheu lui fit savoir que le gouvernement avait décidé de procéder à des exécutions capitales avant l'expiration du délai fixé par les Allemands et de "demander aux magistrats de compléter un texte répressif en préparation afin de le rendre applicable aux procédures en cours". [...]
>
> Le matin suivant se tint un Conseil des ministres qui commença par la prestation de serment de fidélité des ministres à la personne du maréchal Pétain. Puis, le ministre de l'Intérieur Pierre Pucheu, et le garde des Sceaux Joseph Barthélémy exposèrent qu'il convenait de satisfaire les exigences allemandes par une loi portant création d'une Section spéciale auprès de chaque tribunal. L'article 3 de la loi statuait : "Les individus arrêtés en flagrant délit d'infraction pénale résultant d'une activité communiste ou anarchiste sont traduits directement et sans instruction devant la Section Spéciale." Autrement dit, les inculpés ne sont pas jugés sur pièces mais systématiquement condamnés à mort. [...]
>
> Faute de connaître les coupables de l'assassinat de l'auxiliaire Alfons Moser il fallait se saisir de n'importe quel prisonnier, même s'il avait été déjà jugé. Cette forfaiture n'avait pas encore trouvé sa formulation juridique. Il incombait donc aux plus hauts magistrats siégeant à Paris de rédiger l'article manquant (article 10), au plus tard dans le courant de l'après-midi. Qu'à cela ne tienne ! Bien qu'incomplète, la loi présentée en Conseil des ministres fut adoptée puisqu'on était d'accord sur le contenu de l'article laissé en blanc. [...]
>
> À Paris, l'après-midi, les quatre plus hauts magistrats signèrent l'article 10 que l'un d'eux, Maurice Gabolde, procureur de l'État français avait rédigé en toute hâte et qui stipulait que l'action publique pouvait s'exercer contre tous ceux qui se rendaient coupables des faits énumérés "même si ceux-ci sont antérieurs à la promulgation de la présente loi".

Hervé Lamarre (1973 : 243-254 : *passim*) rend ainsi compte du Conseil des Ministres extraordinaire qui s'est tenu à Vichy le 21 août 1941 [1]. Après avoir rappelé le caractère intolérable des actes de terrorisme perpétrés par les communistes, Pierre Pucheu propose au Conseil de créer immédiatement les juridictions spéciales prévues dans le projet qui vient d'être mis au point par les services du ministère de la Justice : "Je propose au Conseil que le projet préparé reçoive force de loi, et que comparaissent immédiatement devant la juridiction adéquate les principaux chefs communistes actuellement arrêtés. Quelques condamnations à mort feront réfléchir les autres..." Le garde des sceaux, Barthélémy, objecte : "Cette loi extrêmement répressive n'est applicable qu'à des flagrants délits, ou à des individus avertis des peines qu'ils encourent désormais. Elle ne peut être appliquée à des gens qui étaient en prison, avant même qu'elle ne soit rédigée et promulguée !...Et promulguée, elle ne l'est pas ! [...] Elle ne pourrait l'être que si vous lui donniez une force rétroactive, ce qui serait une abomination à laquelle je ne me prêterai pas". Pucheu : "Nous devons protéger les Français contre les conséquences des actes irréfléchis et monstrueux des terroristes. Il y a déjà plusieurs semaines que cette loi aurait dû être promulguée, si vos services n'avaient montré aussi peu d'empressement à en accélérer la rédaction". Barthélémy : "Et pourquoi voulez-vous donner à ce texte un effet rétroactif ? Pour aller plus vite, j'imagine, encore plus vite ! Plus d'instruction, plus d'appel. La mort à tous les coups, et d'avance ! [...] Et vous voudriez l'appliquer à des hommes qui ont, peut-être, été condamnés dans la même cour d'appel à deux ans de prison, et qui purgent leur peine !" Le maréchal Pétain met fin au débat en concluant : "L'Ordre, voyez-vous, messieurs, l'Ordre c'est essentiel... Monsieur Pucheu, vous avez ma confiance. Vous trouverez bien un arrangement avec M. le garde des Sceaux. Il faut régler cette affaire au plus vite". Maurice Gabolde justifiera a posteriori ces mesures en écrivant que le commandement allemand avait fait une "concession inespérée" : "Si le gouvernement français obtenait de ses propres juridictions le prononcé de dix condamnations à mort, suivies d'exécution de communistes notoires, il n'y aura pas de fusillade de condamnés de remplacement. Le dilemme était tragique" (Laval 1957 : 625).

Une note datée du 22 août 1941, dans laquelle Pierre Pucheu définit la position du gouvernement de Vichy à la suite de l'attentat du métro Barbès, établit clairement le caractère antidaté de la loi du 14 août (citée par Noguères *et al.* 1967, II : 677) :

[1] Lamarre s'appuie sur les notes prises par Du Moulin de Labarthète, et le rapport Boemelburg (DZ 75353).

Le gouvernement français a la conviction que cet attentat est d'origine communiste. Il a donné des instructions formelles pour que les coupables soient recherchés avec le maximum de célérité. Tous les moyens de police sont mis en œuvre.

1° Création immédiate de la Cour spéciale aussitôt que l'agrément des Autorités allemandes sera donné au projet qui leur a été soumis le 20 août.

2° Traduction immédiate devant dette Cour des six principaux chefs communistes actuellement internés.

3° Exécution immédiate de la sentence. [...]

Dans l'esprit du gouvernement français, ces mesures seraient exclusives de toute sanction générale frappant l'ensemble de la population.

Le lendemain, le télégramme que le ministre conseiller allemand à Paris Rudolf Schleier adresse à son ministère des Affaires étrangères confirme à la fois le caractère rétroactif de la loi, et le fait que l'assujettissement du tribunal spécial au gouvernement : "Un décret qui va être pris incessamment punira de la peine de mort rétroactivement, l'activité communiste. Il va être créé en même temps à Paris un tribunal spécial pour juger les communistes ; dans les prochains jours commencera devant lui un procès contre 6 meneurs communistes. Le tribunal recevra l'ordre de prononcer la peine de mort contre les accusés. L'exécution aura lieu immédiatement" (Noguères *et al.* 1967, II : 679-680).

Au Conseil des Ministres du 23 août 1941, Pucheu défend à nouveau la loi sur les Sections Spéciales en affirmant : "La loi que je demande aujourd'hui au Conseil d'approuver ne vise pas la population ouvrière, elle ne concerne que les ennemis de l'État. [...] Un seul chiffre vous fera réfléchir. Au 15 août dernier, les déraillements et sabotages effectués par les terroristes ont dépassé, en nombre, les bombardements opérés en zone occupée par l'aviation anglaise ! [...] La loi que je vous demande d'approuver aujourd'hui assurera le châtiment rapide et exemplaire de ces criminels. M. le garde des Sceaux vous dira, bien sûr, qu'elle est rétroactive. Qui s'embarrasserait de juridisme quand il s'agit de sauvegarde nationale ? Loi rétroactive, d'ailleurs, c'est une formule. Cette loi plus simplement n'imposera pas de limite dans la recherche des responsabilités passées...". Finalement, suivant l'exemple du Maréchal, Barthélémy se résigne à contresigner la loi antidatée au 14 août 1941 (Lamarre 1973 : 299, 303).

Le 27 août, trois hommes déjà condamnés à des peines de prison pour détention de faux papiers ou pour propagande communiste sont jugés une deuxième fois à huis clos par la Section Spéciale, et condamnés à mort en quelques minutes ; leur recours en grâce ayant été rejeté, il sont guillotinés le 28 août à l'aube, à la date limite fixée par les Allemands (Noguères *et al.* 1967, II, 81 ; Lamarre 1973 : 333-334). "Cinq jours après cette mise à mort, [les Allemands] s'étonnaient [...] que, malgré les engagements du gouvernement français, seulement trois hommes aient été condamnés au lieu des six promis. La Section Spéciale ayant renâclé à prononcer d'autres peines capitales, sous l'impulsion du garde des Sceaux Barthélémy et du ministre de l'Intérieur Pucheu est créé dans la hâte un Tribunal d'État censé être plus malléable et dont les juges seront désignés en fonction de leur docilité" (Lamarre, *ibid.*, 337).

À partir du mois de septembre, des attentats de plus en plus nombreux sont commis à Paris, puis en province. Deux attentats ont particulièrement frappé l'opinion : à Nantes, le 20 octobre, Gilbert Brustlein et Guisco Spartaco abattent le lieutenant-colonel Hotz, chef de la Kommandantur locale ; le lendemain, à Bordeaux, le Docteur Reimers, officier supérieur chargé des travailleurs français en Allemagne, est tué dans la rue par Pierre Rebière. "Pour briser net cette escalade, le MbF [*Militärbefehlshaber in Frankreich*], après quelques hésitations, décidait d'appliquer une stratégie de représailles. Dès le 22 août, les Français arrêtés étaient considérés comme des otages potentiels [1]. Le 3

[1] C'est la première de la série d'ordonnances qui constitueront le "code des otages".

septembre, après un nouvel attentat perpétré à Paris [1], Stülpnagel faisait fusiller trois innocents "pour l'exemple" avant de promulguer, le 28, le "code des otages" selon lequel les Français détenus ou emprisonnés pour menées communistes ou anarchistes répondraient sur leur vie des atteintes portées contre l'occupant" (Azéma *et al*. 1997 : 262).

"La crise d'août 1941 montre aussi comment Vichy, pris au piège de l'armistice, en vient à se faire de plus en plus complice de la répression ennemie" (Paxton 1972 : 218). Dans la zone non occupée, "le 24 août 1941, fut promulguée sous la pression allemande, la loi punissant de mort "les menées antinationales", et les tribunaux d'exception créés. Au mois d'octobre 1941, le ministre de l'Intérieur Pucheu, pour "soustraire aux Allemands les policiers qui se trouvaient placés sous leur autorité directe", créa un triptyque destiné à pourchasser les "ennemis" du régime, qui se trouvaient être en même temps ceux des nazis" (Delarue 1962 : 373) : le SPAC (service de police anticommuniste), qui deviendra le service de répression des menées antinationales ; la PQJ (police aux questions juives), transformée ultérieurement en Sections d'enquête et de contrôle ; et le SSS (service des sociétés secrètes), "chargé de donner la chasse aux francs-maçons, exclus des fonctions publiques par une loi du 13 août 1940, et mis en surveillance comme ennemis de la patrie" (*ibid.*). En outre, pour remplacer les Groupes Mobiles, qui ont été intégrés à l'armée d'armistice, il a institué les GMR (Groupes Mobiles de Réserve) ; ces forces de maintien de l'ordre seront ultérieurement utilisées dans la lutte contre les maquis. Le 25 octobre 1941, le ministre de l'Intérieur "prescrit aux préfets de fournir les listes d'otages réclamées par les *Feldkommandanturen*, tout en attirant l'attention des autorités allemandes sur l'impossibilité dans laquelle les préfets se trouvent de désigner eux-mêmes des otages susceptibles d'être exécutés" (Amouroux 1999, III : 46 note 1). Lorsqu'en janvier 1942, des activistes de la Légion des Combattants créent le SOL (Service d'Ordre Légionnaire, qui constituera un an plus tard le noyau initial de la Milice), ils reçoivent les encouragements de Joseph Darnand, qui en prendra bientôt la tête, et "de ce ministre à poigne qu'était Pucheu" (Azéma *et al*. 1997 : 194).

Ce renforcement des moyens de police, vécu par les gouvernants comme une affirmation de la souveraineté française, fut apprécié des Allemands, qui ne disposaient pas de forces suffisantes pour mener à bien les tâches de répression : "Pour le maintien de l'ordre il y avait les troupes de sécurité dont le nombre varia, quelque 100 000 hommes en décembre 1941, 40 000 en mars 1942, mais près de 200 000 à la fin de 1943, tandis que les troupes d'opération stationnées en France auraient représenté quelque 400 000 hommes en 1942-1943 et près d'1 million au début de 1944. Mais, à son apogée, l'appareil policier de la SS ne dépassait pas 5 000 hommes ce qui imposait que la police française jouât le rôle principal dans la répression, compte tenu en outre de la connaissance qu'elle était seule à avoir des milieux potentiellement dangereux. [...] La présence et la force des Allemands en zone occupée auraient dû marquer les oppositions, mais la volonté qu'eut Vichy d'affirmer sa souveraineté sur l'ensemble du territoire national - une des constantes du régime - conduisit l'État français à jouer un rôle majeur dans la répression en zone occupée" (Peschanski, *in* Résistance 1997 : 64, 70).

Moins de six mois après la nomination de Pucheu à l'Intérieur, le journaliste suisse d'extrême droite, Paul Eynard, dresse ainsi le bilan de son action dans *Le mois suisse* de décembre 1941 : "L'activité [de Monsieur Pucheu], le jeune et actif ministre-secrétaire d'État à l'Intérieur, [s'est traduite] sur le plan des réalités ; nous croyons inutile de rappeler ici le nombre déjà élevé de gaullistes, de communistes ou même de francs-maçons, en un mot de saboteurs de la Révolution nationale, qui ont été condamnés à des peines allant de la prison et des travaux forcés jusqu'à la peine de mort" (cité par Guillemin 1945 : 191, note 1). En effet, selon Robert Owen Paxton (1972 : 218-219), le rôle du Ministre de l'Intérieur aux côtés de l'occupant pour réprimer les actions de résistance a été prépondérant :

[1] Ce jour-là, le sous-officier Ernst Hoffmann est blessé par Acher Semhaya alors qu'il pénètre dans l'hôtel Terminus (Amouroux 1999, II : 668 et note 3).

> Le ministre de la Justice, Barthélémy, veut que ce soit l'occupant mais non pas les tribunaux français qui, le cas échéant, choisisse et condamne les otages. Le ministre de l'Intérieur Pucheu, ancien militant chez les Croix de feu de La Rocque, puis au PPF de Doriot, et dont l'anticommunisme est aussi borné qu'est léger son respect des subtilités juridiques, voit une occasion de "remettre la main sur la police" de la zone nord. Pucheu est aussi préoccupé par le fait que les Allemands prennent les otages au hasard : des gamins essayant de passer la ligne de démarcation en fraude et même, à Nantes, trois légionnaires, ce dont il se plaint à Abetz le 6 novembre. Les Français, eux, exécuteraient seulement des communistes. C'est la ligne Pucheu qui l'emporte et Vichy essaie d'exécuter lui-même assez d'otages pour que l'ennemi s'en dispense. La "section spéciale" de la Cour d'appel de Paris est constituée avec une telle hâte qu'elle peut dès le 23 août condamner à mort deux communistes (Bréchet et Bastard) et un juif (Trzebrucki) accusés d'avoir contrevenu au décret du 26 septembre 1939 prononçant la dissolution du Parti et surtout d'avoir "violé" la loi rétroactive dite du 14 août 1941. [...] La logique de l'armistice amène donc Vichy à faire la sale besogne de l'ennemi. Mieux vaut exécuter des innocents que de laisser les Allemands usurper le droit d'assurer totalement l'ordre public en zone occupée. Cette logique entraîne Vichy encore plus loin, quand ce sont les SS, et non plus l'armée allemande, qui sont chargés à l'été 1942 des opérations de police en France.

Cette analyse de l'historien américain est corroborée par celle de Philippe Burrin (1995 : 139), qui souligne en outre l'inefficacité de cette forme de collaboration :

> Quand le premier attentat communiste a lieu contre un membre des forces d'occupation, le 21 août 1941, les Allemands fixent la rétribution : ou les Français font exécuter, en expiation, six personnes, ou ils passent eux-mêmes par les armes 150 otages. À Vichy, on décide de prendre les choses en main. Après qu'une loi antidatée et à effet rétroactif a institué des sections spéciales auprès des tribunaux, la section créée auprès de la cour d'appel de Paris condamne à mort trois communistes, détenus pour des délits mineurs, qui sont immédiatement exécutés. Comme les magistrats refusent de poursuivre, Pucheu crée une juridiction d'exception, le Tribunal d'État, qui remplit le quota. [...] Au bout du compte, Vichy ne peut même pas invoquer l'efficacité, comme il était prévisible. Les attentats se multiplient, la méthode française n'apparaît pas assez expéditive, Hitler décide de faire fusiller des otages par dizaines. Ici encore, on verra Pucheu chercher à substituer, sur les listes, des communistes à d'autres personnes, ainsi dans l'affaire de Châteaubriant.

Ce qui est tragique, dans cette série de mesures répressives, c'est qu'elles ont été mises en œuvre par le gouvernement de Vichy dans le vain espoir de conserver son autonomie face aux autorités d'occupation, comme l'explique Henry Rousso (2007 : 64-66, *passim*) :

> Dès les premiers jours, la Révolution nationale s'est déployée dans le contexte d'une violence d'État sans précédent depuis la Terreur. [...] Cette violence politique émane du contexte de l'occupation allemande comme de la mise en pratique de la Révolution nationale, Vichy et les nazis partageant les mêmes ennemis. [...] La police, attribut essentiel de la souveraineté, constitue l'instrument de prédilection d'un régime autoritaire. Dans la conjoncture de l'Occupation, elle devient un atout important dans la politique de collaboration. [...] Après de longues négociations menées par le ministre de l'Intérieur, Pierre Pucheu, et son représentant en zone occupée, Jean-Pierre Ingrand, [les autorités allemandes] acceptent l'implantation des intendants de police en zone nord, avec des prérogatives moindres, mais avec l'assurance d'une collaboration accrue, au moment où la politique de répression connaît un tournant décisif. "Le maintien de l'ordre public, indispensable à la vie de la Nation, doit être assuré par des mains françaises, des bras français, des têtes françaises", déclare Pucheu le 20 janvier 1942, une politique de présence qui place le nouveau dispositif au service de la Révolution nationale comme au service de l'ennemi..

Nous verrons que c'est ce dernier grief (intelligence avec l'ennemi) qui sera retenu lors du procès de Pucheu. Pourtant, "Pucheu ne considère pas qu'il est aux ordres de l'occupant : il n'aime pas l'Allemagne et admet très bien que des résistants la combattent, mais il extermine la Résistance, partout où il la trouve, parce qu'elle s'est encanaillée avec des "rouges" d'origine étrangère" (Kupferman 1980 : 32).

En réalité, c'est vraisemblablement son rôle dans la désignation des otages, non retenu faute de preuves au moment du procès, qui pèsera le plus sur la décision de le condamner à mort. Ces représailles affectèrent profondément le maréchal Pétain qui, sur la suggestion du général Laure, projeta même de s'offrir lui-même en otage au chancelier Hitler [1]. "Son ministre de l'Intérieur, Pierre Pucheu, n'eut pas, en revanche, cette pudeur. Sitôt l'attentat de Barbès-Rochechouart connu, il proposa l'exécution publique de six responsables communistes. Le 26 août 1941, une Section spéciale se formait et, se fondant sur un texte à effet rétroactif, condamnait trois malheureux à la peine capitale. Les Allemands jugèrent ce tribut un peu mince. Pour leur complaire, Vichy institua derechef un tribunal d'État qui envoya à la mort quatre présumés communistes (7 septembre 1941). Malgré ces signes de bonne volonté, le Reich décida, sans rechercher le blanc-seing vichyste, de fusiller, après l'attentat de Nantes, 48 innocents - à Bordeaux et à Châteaubriant" (Azéma *et al*. 1997 : 262-263).

Les otages de Châteaubriant.

Le camp de Châteaubriant, situé près de Choisel (Loire-Atlantique), placé sous direction française, "recevra des nomades dont les Allemands ont exigé l'internement, des délinquants de droit commun puis, à partir des derniers jours d'avril 1941, des communistes arrêtés sur ordre de Daladier après la conclusion du pacte germano-soviétique, ou sur ordre de Vichy dans les mois qui suivent la défaite" (Amouroux 1999, II : 699). Les deux-cent-cinquante communistes ont obtenu d'être regroupés à l'écart des droits communs. À la fin du mois de septembre 1941 (c'est à dire un peu plus de deux mois après la prise en fonction de Pucheu), la surveillance est renforcée, la discipline se durcit, et le camp devient un "vivier à otages". Le 13 octobre, un conseiller de Pierre Pucheu [2] visite le camp et décide du regroupement dans la baraque 19 des militants les plus actifs. À la suite de l'attentat contre le *Feldkommandant* de Nantes, le lieutenant-colonel Karl Hotz, le 20 octobre, Otto Stülpnagel décide d'exécuter des otages à titre de représailles. Le 22 octobre, malgré l'opposition du sous-préfet de Châteaubriant, les Allemands pénètrent dans le camp, et sélectionnent, d'après une liste dont ils disposent, vingt-sept otages (dont seize provenant de la baraque 19), qui sont fusillés immédiatement dans une carrière proche (Amouroux 1999, II : 701-704) [3]. Le même jour et le lendemain, soixante-douze autres otages sont fusillés à Nantes et à Bordeaux. Robert Paxton estime qu'au 25 octobre, les Allemands auront exécuté cinquante otages à Bordeaux et quarante-huit à Nantes ; il ajoute : "on n'y avait rien vu d'aussi effroyable depuis les noyades ordonnées par Carrier en 1793" (Paxton 1972 : 216).

La responsabilité de Pierre Pucheu dans la désignation des otages de Châteaubriant n'a pu être établie avec certitude qu'après la Libération. Dans ses mémoires écrites en prison, Pucheu a nié toute participation dans le choix des otages ; il écrit notamment : "Dans chaque cas, les Allemands avaient eux-mêmes choisi les victimes sans aucunement nous prévenir ou nous consulter, et ce fut une odieuse, une abominable calomnie de prétendre que quiconque des membres ou des agents du Gouvernement français les avaient désignés. [...] Jamais, ni moi, ni aucun des préfets sous mes ordres, nous ne participâmes à aucune désignation. J'avais d'ailleurs donné sans délai les instructions nécessaires et réuni les préfets régionaux de la zone occupée, qui tous peuvent en témoigner, avec mission de confirmer à leurs préfets départementaux qu'en aucun cas les agents du Gouvernement ne

[1] Voir le récit qu'en font Du Moulin de Labarthète (1946 : 355-357) et Henri Amouroux (1999, II : 709-714).

[2] Pucheu avait créé une "Inspection générale des camps", confiée à l'ancien préfet Faure ; il avait attaché à son cabinet deux militants syndicalistes, chargés d'inspecter les camps d'internement administratif et de faire le tri des internés : Grégoire (syndicat des techniciens) pour la zone occupée, et Vernier (syndicat des métallurgistes) pour la zone libre (Buttin 1947 : 142 ; Pucheu 1948 : 159-160).

[3] Aragon évoquera ce massacre à la radio de Londres, le 22 mai 1942, dans l'émission "Les Français parlent aux Français" (Crémieux *et al.* 1975-1976, II : 118-121).

devaient accepter de fournir des renseignements pour des exécutions d'otages, contre lesquelles la seule consigne était de protester par tous les moyens" (Pucheu 1948 : 162-163) [1].

Mais le témoignage sur cette affaire de Du Moulin de Labarthète (1946 : 354-355) est accablant pour Pucheu :

> J'ai connu, d'assez près, le rôle de Pucheu dans l'histoire des fusillés de Châteaubriant. Ce rôle n'est pas celui que la légende a fixé. Mais il éclaire d'un jour très vif la psychologie du personnage. Les autorités militaires allemandes avaient présenté à Pucheu une liste de cent otages. Pucheu fut assez adroit ou assez heureux, pour en faire réduire le nombre de moitié. Mais, sur les cinquante noms restants, il découvrit une quarantaine d'anciens combattants de la guerre de 1914, décorés de la croix de guerre ou de la médaille militaire. "Non, pas ceux-là !", dit-il. Les Allemands lui soumirent une autre liste. Une liste qui ne comprenait plus, à six exceptions près, que des noms de communistes. Pucheu garda le silence. Dix-huit de ces communistes, Michels, Timbaut, Granet, Guy Mocquet, Bourhies, Vercruysse, entre autres, tombaient le 22 octobre sous les balles allemandes. Les vingt-six autres furent exécutés, le lendemain, dans la même carrière.
>
> Le 23, au soir, devant Romier, Pucheu tentait de se justifier : "J'ai fait ce qu'aurait fait, à ma place, tout ministre de l'Intérieur ayant le sens de ses responsabilités. Je ne pouvais pas, je ne devais pas laisser fusiller quarante bons Français."
>
> J'entends, encore, la réponse de Romier, d'un Romier confondu par la nouvelle : "Mais, comment avez-vous mis le doigt dans l'engrenage, Pucheu ? Comment avez-vous pu désigner, vous-même, les otages ? - Je ne les ai pas désignés... J'ai laissé, seulement, les Allemands substituer une seconde liste à la première. - Vous n'en aviez pas le droit, mon pauvre ami. Anciens combattants ou communistes, c'étaient tous de bons Français. Vous n'aviez pas à faire un choix. Vous n'aviez pas à prendre parti. Il fallait laisser aux Allemands la responsabilité de ce massacre. Vous la partagez, maintenant, avec eux. Comment n'avez-vous pas senti tout cela ?" Pucheu parut tomber du ciel. A-t-il jamais compris le vrai sens des paroles de Romier ?

Lorsque les archives administratives sont devenues accessibles aux historiens, on a retrouvé une lettre du sous-préfet de Châteaubriant, Le Cornu, au *Kreiskommandant* de Châteaubriant, dans laquelle il écrivait : "J'ai l'honneur de vous confirmer que M. le Ministre de l'Intérieur a pris contact aujourd'hui avec le général von Stülpnagel, afin de lui désigner les internés communistes les plus dangereux parmi ceux qui sont actuellement internés à Châteaubriant. Vous voudrez bien trouver ci-dessous la liste des 60 individus fournis ce jour" (cité par Buttin 1947 : 243-244, et, avec quelques variantes mineures, par Amouroux 1999, II : 705-708, Aron 1959-1974, V : 277-283). Selon François de Menthon, commissaire à la justice du CFLN, qui a porté cette lettre à la connaissance de la presse le 19 octobre 1944, "un post-scriptum manuscrit, notifiait qu'après un examen plus approfondi de la liste des patriotes, une nouvelle liste définitive serait dressée" (Cité par Buttin 1947 : 244). Pour expliquer le comportement de Pierre Pucheu à cette occasion, il faut rappeler son "anti-communisme doctrinal" (le 28 septembre 1941, il avait affirmé publiquement à Lille : "Les communistes ne sont pas des Français"). En tout état de cause, même s'il n'a pas dressé la liste lui-même, la responsabilité de Pucheu reste engagée (Amouroux 1999, II : 708).

Aussi Pierre Pucheu avait-il été condamné par la Résistance : "Le 30 août 1943, le Conseil National de la Résistance en France avait condamné Pucheu à mort, pour avoir, en tant que ministre de l'Intérieur, été responsable des massacres de Châteaubriant" (Aron 1959-1974, V : 280-281). Selon Charles Laurent, témoin de l'accusation au Procès Pucheu : "Ce n'est pas le Conseil national de la résistance qui s'est prononcé sur le cas Pucheu. C'est le Comité de coordination des groupes de la Résistance qui, sur proposition d'un de ses membres, a décidé de voter la mort de l'accusé, presque sans débats. En zone occupée, Pucheu avait dressé contre lui presque toute la population. Son nom était abhorré au même titre que ceux de Laval et de Darlan. [...] Les cellules de la Santé et de Fresnes

[1] Voir également sur ce sujet la plaidoirie du bâtonnier Buttin (1947 : 181-185), et la note adressée par Pucheu au Commissaire à la Justice, François de Menthon (Buttin 1947 : 322-327).

s'emplirent. Des détenus n'en sortirent que pour être fusillés. Toute la population de la zone occupée rendit Pucheu responsable. Aussi la mort de Pucheu fut-elle votée à l'unanimité, après une très courte délibération qui ne porta que sur la désignation du groupe ayant la charge d'appliquer le jugement" (Buttin 1947 : 293).

La fuite, le procès et l'exécution de Pucheu.

La fuite en Afrique du Nord.

"Pierre Pucheu, avant de se voir écarté du pouvoir par Laval le 18 avril 1942, s'était trouvé au nombre de ceux, bien rares à Vichy, qui avaient immédiatement compris toute l'importance que représentait, pour l'évolution du conflit, l'entrée en guerre des États-Unis" (Amouroux 1999, IV 85-86). Le 15 octobre 1942, il soumet au maréchal Pétain un projet de négociations secrètes avec les Américains, dans lequel il prévoit les modalités du départ de la flotte de Toulon dans la perspective d'un débarquement des Américains en Afrique du Nord [1] ; il décrit ainsi la réaction de Pétain (Pucheu 1948 : 43-44) :

> Le Maréchal fut littéralement affolé par mon exposé. Il ne fit aucune objection sur le fond des choses et parut même m'approuver pleinement, quand je lui présentai, avec une forte insistance, que mes propositions étaient la conclusion logique de la politique qu'il avait suivie depuis juin 1940 et qu'elles seules pourraient éclairer pleinement, aux yeux de la France et du monde, le sens réel de son action. Mais il se réfugia immédiatement derrière tous les motifs qui pouvaient justifier un recul de sa décision. [...]
>
> Il me fit comprendre alors que je me laissais emporter par ma jeunesse et par la vivacité de mon tempérament : mes propositions étaient justes dans leur esprit, mais elles précédaient de très loin, peut-être de plusieurs années, l'évolution de la guerre. Il fallait laisser mûrir les événements. Il me demandait, avec une sorte d'angoisse, de savoir attendre et me taire.
>
> Je compris nettement que ce grand vieillard reculait avec épouvante devant l'appel à l'action.

Il soumet son projet à Darlan, qui estime que ce projet est prématuré ("les opérations en Afrique du Nord sont impossibles avant l'automne 1943"), et ajoute : "Vous n'auriez jamais dû parler de vos plans au Maréchal. Sans s'en rendre compte le pauvre homme va vous faire courir du côté des Allemands les pires dangers". Il soumet également son plan, sans succès, à d'autres membres du gouvernement, puis il prend contact avec le général Giraud, qui promet de l'appeler bientôt (Pucheu 1948 : 45-56).

À la suite du débarquement anglo-américain en Afrique du Nord, le 8 novembre 1942, Pucheu sait qu'il risque d'être arrêté par les Allemands. Il "assiste aux velléités impuissantes du Maréchal pour réagir contre cette violation de l'armistice que constitue l'occupation de la zone libre par la Wehrmacht. Sabordage de la flotte de Toulon. Dissolution de l'armée française d'armistice. Il n'y a plus rien à faire dans la métropole. Pucheu se souvient alors de son entrevue avec Giraud. Il décide de le rejoindre ; passage des Pyrénées en fraude, arrivée à Barcelone d'où il envoie une lettre au général Giraud pour lui demander de reprendre un commandement correspondant à son grade de capitaine de réserve dans les unités que Giraud réarme pour combattre l'Allemand". Le général Giraud est alors "commandant en chef civil et militaire" pour toute l'Afrique du Nord. La réponse de Giraud, datée du 15 février 1943 (mais que Pucheu ne recevra qu'à la mi-mars) constitue à la fois une approbation et une mise en garde : "[...] Je ne puis que vous confirmer ma missive antérieure, au sujet de votre venue ici. Elle se heurte à des difficultés que vous ne pouvez ignorer et que je préfère, en toute amitié, vous exposer nettement. Vous avez appartenu au gouvernement de Vichy et à tort ou à raison, accumulé contre vous beaucoup d'inimitiés de la part des éléments qui, en France, entendent résister à

[1] On en trouvera le texte dans Buttin (1947 : 327-340).

l'Allemand. Je tiens à souligner que cet état d'esprit n'est pas seulement le fait de gens qui entourent le général de Gaulle, mais également de la masse de l'opinion française. C'est un fait que je regrette, mais que vous ne pouvez ignorer. Par ailleurs, j'estime que pour mener actuellement la lutte contre l'ennemi, toutes les bonnes volontés doivent être utilisées ; je suis donc prêt à vous donner une place dans une unité combattante, *sous réserve que vous ne ferez aucune politique*. Je vous demande de passer ici sous un nom d'emprunt, pour éviter tout incident. [...]." (Buttin 1947 : 116-117 ; Pucheu 1948 : 114-115 [1]).

L'arrestation et la mise en accusation.

Arrivé à Casablanca le 9 mai 1943, sous le pseudonyme de Pierre Pourier, il est immédiatement affecté au commandement des canons antichars du 1er régiment de chasseurs d'Afrique, en cours de formation. Mais le 12 mai, sur ordre de Giraud, il est placé en résidence surveillée à Ksar-es-Souk, dans le Sud marocain [2]. Pour justifier cette mesure, Giraud déclarera (lors du procès) : "Nous étions en mars, la bataille de Tunisie battait son plein. Elle était indécise, et je ne pouvais tolérer aucune agitation en Afrique du Nord. Certains renseignements me furent alors fournis sur les événements de France de 40 à 42, sur des exécutions d'otages et sur l'action du Ministère de l'Intérieur. Mais je n'avais aucun moyen de vérifier. Pour éviter le désordre, je décidai de mettre l'intéressé en résidence surveillée" (Buttin 1947 : 296).

Le 18 juin 1943 Pucheu écrit au général Giraud une lettre dans laquelle il déclare notamment (Pucheu 1948 : 144-145) :

> Si j'ai quitté, le 12 novembre, le sol français, risquant la prison et le camp de concentration espagnols, après avoir échappé de justesse aux prisons allemandes, c'était uniquement pour venir reprendre ma place d'officier de réserve dans l'armée que vous alliez réorganiser ; en un mot, c'était pour substituer contre l'Allemand, le combat direct du militaire au combat oblique du politique que j'avais dû soutenir pendant près de deux années. C'est pourquoi, lorsque votre lettre autographe du 15 février (confirmant une lettre antérieure qui ne m'est jamais parvenue) m'a été remise à Madrid, au début de mars, par votre représentant, le colonel Malaise, j'ai souscrit avec enthousiasme à votre proposition de me réintégrer dans l'armée, dans une unité combattante, à l'écart de toute action politique. [...] Par conséquent, la conclusion est claire : c'est vous-même, agissant par l'intermédiaire de vos représentants qualifiés, qui m'avez remobilisé et acheminé sur l'Afrique du Nord pour y reprendre le combat. Dans ces conditions, comment voulez-vous que je puisse apprécier et qualifier votre décision du 11 mai ? Aujourd'hui encore, je veux suspendre mon jugement, car je ne peux me résigner à vous considérer ni comme un perfide, ni comme un lâche. Mais si vous voulez bien penser que je vous avais toujours regardé comme la personnification même de l'honneur, vous comprendrez mon découragement et ma tristesse... [...] Quoi qu'il en soit, c'est vous qui m'avez fait revenir en Afrique dans des conditions auxquelles vous avez dérogé, après les avoir vous-même fixées. Devant moi, devant ma famille, devant mes amis, c'est vous qui êtes responsable de mon sort et de mon honneur. Votre silence prolongé est une cruauté supplémentaire. Ce silence, mon général, vous avez, devant votre conscience, le devoir de le rompre. Je vous demande de ma dire désormais d'urgence où vous voulez en venir. Je ne vous demande aucune pitié, je ne vous demande aucune faveur, je vous demande justice et le respect de la parole que vous m'avez donnée.

Cette lettre n'a pas reçu de réponse. Le 14 août, Pucheu est transféré à la prison de Meknès ; le 18 août, il est mis en accusation par le Comité Français de Libération Nationale (CFLN) ; le 3 septembre, le CFLN promulgue un décret déclarant que les ministres et hauts fonctionnaires de l'État

[1] Le fac similé de cette lettre autographe se trouve dans Pucheu (1948 : 224-225) ; le passage en italiques est souligné dans l'original.

[2] Il faut souligner que la responsabilité de cette arrestation incombe au seul général Giraud : le général de Gaulle se trouve alors à Londres, et il n'arrivera à Alger que le 30 mai.

Français seront poursuivis en justice. Recevant les défenseurs de Pucheu après la condamnation de celui-ci, de Gaulle leur précisa : "Alors que le général Giraud était co-président avec moi du C.F.L.N., nous avons élaboré un texte législatif au terme duquel tous les membres du gouvernement de Vichy étaient considérés comme traîtres et passibles de la peine capitale. Le général Giraud a adopté ce texte sans faire aucune réserve en ce qui concerne Pucheu" (témoignage de Maître Trappe dans Buttin 1947 : 232, et Pucheu 1948 : 374). Le 25 octobre, inculpé de "trahison et arrestations illégales", Pierre Pucheu est conduit à la prison militaire d'Alger (toujours sur ordre de Giraud). L'instruction de son affaire débute le 9 décembre (Amouroux 1999, IV : 86-87 ; Aron 1962 : 49-50).

L'ouverture du procès.

Le procès s'ouvre le 4 mars 1944 devant le Tribunal d'Armée de Meknès, en présence de nombreux journalistes (y compris des correspondants du *New-York Times*, du *Times* et du *Daily Chronicle*). Le président du tribunal est le premier président de la Cour d'appel d'Alger, Vérin ; les juges sont le conseiller Fischer, et les généraux Chadebec de Lavalade, Cochet et Schmidt ; le ministère public est occupé par le général Weiss. Les défenseurs de Pucheu ont en vain demandé la suspension de l'instruction, en application de l'ordonnance du 8 janvier 1944, qui stipulait que "si l'inculpé ou l'accusation invoque des instruments de preuve dont le juge d'instruction militaire estime que la production serait indispensable à la manifestation de la vérité, mais qui se trouvent en France, le juge d'instruction peut rendre une ordonnance de suspension jusqu'à ce que la libération du territoire métropolitain en permette la reprise" (cité par Buttin 1947 : 74). Ils ont également réclamé en vain la récusation du magistrat chargé de l'instruction, le général Tubert, en raison de son engagement politique : il est membre de l'Assemblée Consultative et Président de l'Association des Victimes des lois d'exception (Buttin 1947 : 123). Les conditions d'un procès équitable sont donc loin d'être assurées. En outre, le Commissaire du Gouvernement, le général Weiss, en prononçant contre Pucheu un réquisitoire implacable à l'issue du procès, donnera l'impression de vouloir racheter sa compromission avec le gouvernement de Vichy (Buttin 1947 : 313-315). Au cours de son procès, Pucheu l'apostrophera ainsi : "Je veux m'adresser tout d'abord au Commissaire du gouvernement et à son indignation. En février 1941 [...] vous invitiez les aviateurs de Blida à suivre le Maréchal sur le chemin de l'avenir. [...] En octobre 1942, officier général à la retraite que rien n'obligeait à être là, vous présentiez vos respects et vos salutations à l'amiral Darlan, le jour même où j'étais traqué par les SS. Étiez-vous qualifié pour substituer à la sanglante baudruche dégonflée des communistes un opportunisme retors ? [...] Ce qu'on attend de vous, Messieurs les juges, c'est non un geste de justice, mais un acte politique aux dépens de ma vie" (Buttin 1947 : 205).

Le procès se déroulera dans un climat passionnel [1], alimenté par une campagne de presse d'une extrême violence, commencée six mois auparavant. Dès le 11 septembre 1943, deux articles de *Liberté* (dont l'un signé de Florimond Bonte) avaient réclamé "le châtiment des traîtres de Vichy", et le jugement de Pucheu (suggérant implicitement sa condamnation à mort) ; le 30 septembre, le même journal publiait la lettre des vingt-sept députés communistes incarcérés en Algérie par Daladier en 1939 au Commissaire à la Justice, lettre dans laquelle ils demandaient la comparution du "traître Pucheu" devant le tribunal. Le 30 novembre 1943, dans *Alger Républicain*, un article signé "le Résistant inconnu" racontait "comment Pucheu regarda torturer l'écrivain Politzer" [2]. Le 15 janvier 1944, à l'Assemblée consultative d'Alger, le résistant Gilbert Védy ("Médéric") avait déclaré : "Nous

[1] En février 1942 déjà, l'impopularité de Pucheu était telle dans la Résistance que le chef de la région de Marseille de "Combat", Henri Aubry, avait projeté l'exécution du ministre de l'Intérieur (Noguères *et al.* 1967, II : 342, note).

[2] On y lisait que "Jacques Pucheu" (*sic*) avait assisté personnellement à l'interrogatoire de torture où le détenu préalablement mis à nu, aurait été battu de verges "en particulier et avec insistance sur les parties sexuelles" (cité par Pucheu 1948 : 323-324).

demandons les têtes de Pucheu, Peyrouton, Boisson, Derrien, Bergeret" (Amouroux 1999, IV : 65) [1]. Le 13 février 1944, *Combat* titrait : "Pucheu n'est toujours pas jugé. Pucheu n'est toujours pas exécuté !". Le 9 mars, un article de J. Christofol, "député de Marseille", à la une de *Liberté*, avait pour titre : "Condamné par le Conseil national de la Résistance siégeant en France/ Pucheu doit payer ses crimes/ de trahison, de forfaiture, d'assassinat/ du châtiment suprême : LA MORT". Le même jour, *La Marseillaise, L'hebdomadaire des volontaires de juin 40* (datée du 11 mars) titrait : "Le premier grand procès de la trahison qui livra la France/ Le devoir est d'être implacable/ PUCHEU n'est point un égaré. PUCHEU était l'une des meilleures têtes de l'industrie française. PUCHEU a trahi. Cette tête doit tomber" ; l'article était signé du directeur de la publication, François Quilici (Buttin 1947 : 50-63).

D'autre part, dès l'annonce de l'ouverture du procès, le délégué général par intérim en France métropolitaine du Comité National Français, Jacques Bingen ("Cléante") avait adressé au CFLN le télégramme suivant :

> Condamnation Pucheu et exécution nécessaires car espérées ou attendues par quasi unanimité de la population française. Ces jours-ci des milliers de combattants du maquis et sympathisants patriotes des vallées sont sauvagement assassinés sur ordre de Darnand successeur naturel en 1944 du nazi Pucheu de 1941.
>
> Si Pucheu n'est pas exécuté vous encourageriez les chefs miliciens et les policiers à multiplier leurs crimes, causant ainsi le décuplement de nos pertes. Les menaces officielles des radios françaises et alliées seront alors considérées ici comme des manifestations verbeuses sans importance aucune.
>
> Je crois de mon devoir de vous traduire franchement dans cette synthèse les opinions multiples recueillies dans divers milieux : Conseil de la Résistance, militants de tous rangs, bourgeois sympathisants et même collaborateurs. Au surplus toute faiblesse de votre part accroîtra ici au moment de la libération le nombre de règlements de compte individuels faute de confiance dans une justice sévère du Gouvernement. Le jacobinisme du CFLN en lequel la France croit encore va subir avec procès Pucheu son épreuve la plus redoutable.

Ce texte avait été présenté quelques jours plus tard aux membres du Bureau du Conseil de la Résistance, qui "manifestaient une certaine inquiétude quant à l'issue du procès" ; selon Jacques Bingen, "ils ont bien voulu à l'unanimité approuver dans des termes particulièrement chaleureux" les termes de ce télégramme (AN, 72AJ/234, III, 2).

Le déroulement du procès.

Le journaliste de la BBC Jean Oberlé, qui se trouvait alors à Alger, rapporte ainsi le début le procès auquel il assista (Oberlé 1945 : 244-246) :

> Pucheu n'était pas un inconnu en Afrique du Nord. En 1942, étant ministre de l'Intérieur, il était venu y faire une tournée d'inspection et avait reçu un accueil délirant des nombreux partisans du Maréchal, de Laval, de Doriot et de Darlan. Cette fois-ci, il y venait pour être jugé. Il avait cru pouvoir y revenir, certain que l'on aurait besoin de lui, de son intelligence, de ses qualités d'homme d'affaires et de ministre, et puis, il avait été arrêté. La campagne d'Italie connaissait un certain ralentissement avant l'offensive de printemps. Le procès Pucheu défrayait toutes les conversations.
>
> La petite salle était comble. Les journalistes français débordaient sur le banc des avocats, les journalistes étrangers, presque tous américains et anglais, occupaient les bancs du jury. Les visiteurs de marque étaient assis le long du mur, derrière et autour du tribunal, les témoins étaient serrés entre les journalistes et le public. C'était comme le métro, à l'heure de la sortie des bureaux. [...]

[1] Marcel Peyrouton (1887-1983), ministre de Pétain en 1940, avait été nommé par Giraud gouverneur général de l'Algérie en janvier 1943 ; il était hostile aux gaullistes. Pierre Boisson (1894-1948) avait refusé de livrer Dakar aux Français Libres le 24 septembre 1940. L'amiral Edmond Derrien (1882-1946), commandant de la marine en Tunisie lors du débarquement allié, a été accusé ne n'avoir pas résisté aux Allemands. Le général Jean Bergeret (1885-1956), haut-commissaire adjoint en Afrique du Nord, avait fait arrêter des gaullistes après l'assassinat de Darlan.

> Le tribunal était composé d'un président qui ressemblait au père Noël, avec sa longue barbe blanche et sa robe rouge, le président Vérin, d'un conseiller, également en robe rouge, àl'air sévère, le conseiller Fisher, et de trois généraux, le général Schmidt, le général Chadebecq de Lavalade, et le général Cochet, homme fin et courtois que j'avais rencontré à Londres.
>
> Ce tribunal était d'aspect assez impressionnant. Par contre, le commissaire du gouvernement, le général d'aviation Weiss, stupéfia les correspondants de guerre américains et anglais qui n'en croyaient pas leurs yeux. Il était, en effet, quelque peu fardé et teint. [...]
>
> Tous les yeux se tournèrent vers Pucheu lorsqu'il entra dans le box des accusés. [...] Dès le début, Pucheu impressionna favorablement, par une sorte de petit discours qu'il fit d'une voix calme, posée, sympathique, discours tourné avec intelligence et habilité. Sa personnalité était évidente. Et il avait l'air d'envisager la suite du procès avec confiance.

En effet, comme l'explique Fred Kupferman (1980 : 32), "Pucheu ne se rend pas compte de la haine qu'il suscite. Il se voit, il se croit patriote. Excluant beaucoup de monde de la France qu'il aime, il ne comprend rien à l'Afrique du Nord qu'il découvre, où ses ennemis ont droit de cité et réclament qu'il soit jugé."

L'atmosphère des débats.

"Le procès s'ouvre le 5 mars 1944. L'atmosphère est passionnée. Les communistes, mais aussi les gaullistes ardents, stimulés par *La Marseillaise* de Quilici, veulent la tête du "nazi Pucheu". De France, le Conseil de la Résistance et la Délégation générale clandestine la réclament" (Crémieux 1996 : 922). Ce climat politique a naturellement rejailli sur l'atmosphère du procès, au point que l'un des témoins à décharge, le journaliste Marcel Sauvage, ami d'enfance de Pucheu, s'est senti obligé de rappeler, à la fin de sa déposition, ses états de service : engagé volontaire en 1914, gazé, puis grièvement blessé après son retour en premières lignes ; condamné à un mois de prison en 1939 pour injures à un chef d'État, Adolf Hitler ; condamné à mort par les Allemands pour avoir, en tant que correspondant de l'agence américaine *Opera Mundi*, collecté et diffusé des documents infamants sur l'Allemagne nazie ; et enfin, devenu gérant d'hôtel à Tunis, perquisionné en tant que gaulliste... (Buttin 1947 : 301-302). De même, le défenseur de Pucheu, le bâtonnier Paul Buttin, accusé d'être "l'avocat de l'anti-France", sera l'objet de violentes attaques personnelles ; il donnera sa démission de bâtonnier après l'exécution de Pucheu (Buttin 1947 : 222-230, 241-242).

"Ce qui caractérise cet extraordinaire procès, sa nature exceptionnelle, c'est que l'accusateur, les juges et les défenseurs se passionnent autant et se heurtent aussi violemment pour des faits non retenus comme chefs d'accusation, que pour ceux à propos desquels se joue le sort de l'inculpé" (Aron 1959-1974, V : 275). Deux des accusations les plus graves ne seront pas retenues faute de preuves : son assistance aux tortures de Georges Politzer (accusation qui sera ultérieurement estimée sans fondement) [1], et sa responsabilité dans les exécutions de Châteaubriant (par manque d'éléments d'information). Seuls sont retenus des crimes de droit commun (intelligence avec l'ennemi, § 4 et 5 de l'article 75 du code pénal) : avoir provoqué des militaires ou marins à passer au service de l'Allemagne, avoir participé à la politique de collaboration, avoir édicté des lois favorables à la politique de l'Allemagne, et avoir mis des organes de la force publique au service des autorités d'occupation (Buttin 1947 : 207-213 ; Aron 1959-1974, V : 284) [2].

[1] La défense a fait valoir que Politzer a été arrêté en mars 1943, et qu'à cette date, Pucheu se trouvait en Espagne, ayant quitté clandestinement la France le 12 novembre 1942 (Buttin 1947 : 56-57 ; Pucheu 1948 : 323). Cependant, les biographies de Politzer établissent toutes que Politzer a été arrêté par la police française en février 1942, livré aux autorités allemandes en février ou mars, et fusillé au Mont Valérien le 14 ou le 23 mai 1942. Il n'en reste pas moins que cette accusation, anonyme et sans preuves, s'accorde mal avec ce que l'on sait de la personnalité de Pucheu.

[2] On trouvera le texte du jugement de Pierre Pucheu dans Buttin (1947 : 207-213).

Jean Oberlé (1945 : 246-248) raconte l'audition des témoins à charge :

> Avec les témoins, les débats s'animèrent sérieusement. Les témoins étaient presque tous des chefs d'organisation de résistance qui apportaient à la barre l'atmosphère de la France, jugulée par l'ennemi avec l'aide de la police de Vichy, cette police dont Pucheu avait été le chef comme ministre de l'Intérieur.
>
> Cela s'anima surtout avec Fernand Grenier, le député de Saint-Denis. C'était un gars du Nord, grand et robuste, froid et dur, avec de petits yeux et un long nez. [...] Ces deux costauds, le patron et l'ouvrier, Normale et l'école primaire, s'affrontaient, et un silence tragique pesa sur la salle lorsque Fernand Grenier commença sa déposition. [...] Il décrivait d'une voix sourde l'exécution de ses camarades, "exécution, ajouta-t-il, qui a été diffusée par la radio de Londres, qui en avait reçu le récit non signé".
>
> À ce moment, Pucheu bondit littéralement en avant, penché hors de son box, le doigt tendu vers Grenier, le visage pâle, l'aspect terrible, et lui cria : "C'est vous qui l'avez écrit ce document... faux témoin que vous êtes !"
>
> Grenier encaissa le coup. Il rougit jusqu'aux oreilles, et ricana sourdement : "Ah ! oui, cria-t-il, ça vous embête de me voir ici, au lieu d'avoir été fusillé à Châteaubriant ! Et c'est vous, misérable, qui allez être fusillé bientôt..."
>
> Après cet éclat tragique, les autres témoins manquaient de relief. [...] Mais un jeune ouvrier vint à la barre et dit simplement : "Dans les tribunaux instaurés par M. Pucheu, ça durait moins longtemps qu'ici... On a été condamnés à mort, à vingt-sept qu'on était, et ça n'a pas pris une demi-heure. Moi, j'ai pu m'évader... Mais les autres...". Cette fois-ci, Pucheu avait pâli. Et Gide, à côté de qui j'étais assis et qui, enveloppé d'une longue pèlerine, prenait des notes dans un cahier d'écolier, me dit : "C'est grave..."

"Ce procès sans base juridique est avant tout politique. La Résistance et la France libre répondent à la terreur instituée, avec le consentement de Laval en France occupée. Tandis que l'on juge Pierre Pucheu, la loi du 20 janvier 1944, en vigueur en métropole, permet à des miliciens, constitués en cour martiale, d'exécuter, après un semblant de procès, tout patriote pris les armes à la main. Oeil pour œil, dent pour dent. Alger a la chance de tenir le premier responsable de la répression. Ce n'est pas pour le lâcher, ni pour le laver, même si on ne peut le tenir responsable des actes de Pierre Laval. Une seule issue pour la défense : noircir Laval. [...] Vichy contre Vichy, chaque acteur accusé défendant son secteur, son temps de présence au pouvoir et désignant aux juges les vrais responsables, généralement absents" (Kupferman 1980 : 36-37).

Le procès et son retentissement dans l'opinion en France.

Le déroulement de ce procès a été largement suivi en France grâce à la radio de Londres, qui lui a donné une large publicité (Crémieux *et al.* 1975-1976, IV : 194-207, *passim*). Du 6 au 11 mars, chaque soir à 21 heures 30, dans l'émission "Les Français parlent aux Français", Jacques Pécheral en rend compte : de larges extraits des déclarations de l'accusé, des juges, et des témoins à charge et à décharge, sont lus à l'antenne. Dans certaines séances, deux ou trois *speakers* animent l'exposé de Pécheral en incarnant les différents acteurs du procès : le président du tribunal, le général Weiss commissaire du gouvernement, l'accusé Pierre Pucheu, son avocat maître Buttin, et divers témoins (Fernand Grenier, Charles Laurent, le général Giraud, le général Béthouard, Marcel Sauvage, ...).

Tant en France métropolitaine qu'à Londres ou Alger, l'on s'attend à ce que Pucheu défende la thèse du double jeu. Dans ses *Éphémérides de quatre années tragiques. 1940-1944*, Pierre Limagne note à la date du 4 mars 1944 : "Pucheu répond ce que répondront un jour Marion, Darnand, Doriot : En suivant Pétain en 1940, j'ai agi comme 90 pour 100 des Français ; après avoir suivi Pétain en 1940, je me suis toujours efforcé de jouer double jeu. En définitive, si Pucheu est passé en Afrique, c'est parce que, ayant, comme tant de ministres de Pétain, comploté avec des gens de l'ambassade américaine de Vichy, ayant même, à l'occasion, inquiété la Gestapo ou été inquiété par elle, il se croyait très qualifié pour devenir, après Darlan, l'une des vedettes du néo-vichyssisme à Alger"

(Limagne 1947 : 1813-1814). À la BBC, l'humoriste Pierre Dac, dans son "Commentaire sur le double jeu", dans le style très particulier qui le caractérise, ironise sur cet argumentaire (Dac 1972 : 264) :

> "Et ceux qui envoient nos camarades au poteau d'exécution devant le peloton du même nom, qu'est-ce que vous croyez donc qu'ils font, en procédant de la sorte ? Du double jeu, tout simplement et tout doublement. C'est tout juste si, en prononçant l'arrêt de mort, ils ne font pas à ceux qu'ils condamnent à la peine capitale, un petit clin d'œil complice qui signifie : "Hein ! Comment qu'on les possède, les Fritz ! On va vous fusiller, bien sûr, mais c'est seulement pour donner le change. En fait, ce n'est pas sérieux, parce que, en réalité, c'est pour rire. [...] Nous entendrons d'authentiques résistants à la Résistance ayant à leur actif des centaines et des milliers d'incarcérations, de déportations et d'assassinats déclarer que, en revanche et par contre, ils ont protégé un tel, empêché l'arrestation de celui-ci ou fait libérer celui-là. Toujours l'histoire du fameux pâté : une alouette, un cheval, un cheval, une alouette. Double jeu !"

La première séance du procès a été l'occasion d'un plaidoyer *pro domo* de Pucheu. La seconde a entendu les témoins à charge ; la déposition de Fernand Grenier [1] a provoqué de profonds remous dans l'assistance. La troisième et la quatrième ont été principalement consacrées aux témoins à décharge ; parmi ceux-ci, le général Béthouard "déclara franchement que Pucheu, lorsqu'il était venu en Afrique du Nord en 1942, lui avait dit : "S'il y a un débarquement allié, j'espère qu'il y aura un général français pour se mettre en dissidence". Ce que fit le général Béthouard, mais un peu trop tôt, et il fut traduit en conseil de guerre. Le débarquement allié le sauva. Et c'est l'avocat de Pucheu, M^{e} Buttin, qui l'avait alors défendu à Meknès. La déposition du général Béthouard indiquait que Pucheu, en 1942, avait envisagé le double jeu, le fameux double jeu qui a réussi à tant d'autres..." (Oberlé 1945 : 248).

Un des premiers témoins à décharge à être entendus fut le général Giraud, qui n'assuma pas réellement ses responsabilités dans la venue de Pucheu en Afrique du Nord et les suites qui en découlèrent [2]. Henri Amouroux (1999, IV : 90) juge la déposition de Giraud "médiocre dans la forme, peu courageuse quant au fond, erronée sur certains points de détail non négligeables". Le bâtonnier Buttin relèvera des contradictions et des omissions dans la déclaration du général (concernant la part qu'il a prise dans l'arrestation de Pucheu et sa mise en accusation), déclarant : "Et c'est ainsi que M. Pucheu, venu en Afrique du Nord pour se battre, sous la protection du général Giraud, est d'abord interné par lui, puis arrêté par le gouvernement dont l'un des présidents est le général Giraud. Au début de cette audience, vous m'avez rappelé, Monsieur le Premier Président, que la défense devait s'expliquer avec modération. Elle ne prononcera sur cette attitude aucun jugement. Mais du moins qu'il me soit permis de la comparer à une autre attitude. Alors qu'il était ministre de l'Intérieur, M. Pucheu voulut entrer en contact avec M. Frenay, qui était l'un des chefs de la Résistance. Il voulait lui dire en substance ceci : continuez votre travail, mais cessez votre campagne contre le Maréchal. [...] M. Frenay vit deux fois M. Pucheu : la première fois, il sortit de l'entretien avec un sauf-conduit de quinze jours et la deuxième fois avec un sauf-conduit d'un mois. [...] De l'accusé ou de celui qui l'a fait arrêter, quel est celui qui a eu la plus noble et la plus fière attitude ? Quel est celui qui a eu le sens de l'honneur et du respect de la parole donnée ?" (Buttin 1947 : 118). Effectivement, lors des contacts de Pucheu avec Frenay, fondateur du mouvement de résistance *Combat*, "à chaque fois, Frenay voyagea avec des sauf-conduits signés Pucheu, l'un de quinze jours, l'autre d'un mois, qui le couvrirent entièrement..." (Aron 1959-1974, V : 440).

Les deux dernières séances entendirent le réquisitoire du général Weiss, commissaire du gouvernement, et les plaidoiries de la défense. Après une heure de délibéré, ayant écarté les charges à caractère politique, le tribunal a condamné Pierre Pucheu à la peine de mort pour intelligence avec

[1] La déposition de Fernand Grenier est rapportée (d'après l'agence *France-Afrique*) par le bâtonnier Buttin (1947 : 280-287).

[2] Cette attitude valut à Giraud de perdre le soutien "des anciens tenants de Vichy qui lui étaient attachés" ; sa destitution du poste de commandant en chef des armées en avril 1944 en fut facilitée (De Gaulle 1956 : 169).

l'ennemi. L'annonce de sa condamnation sera diffusée le même jour (11 mars) à la BBC par Maurice Schumann. Celui-ci conclut ainsi son allocution (Crémieux *et al.* 1975-1976, IV : 207) :

> Pendant que les cours martiales, dont Darnand emprunta le modèle aux règlements de compte du "milieu", jugent à huis clos, n'appliquent d'autre loi que le bon plaisir de Hitler auquel Darnand lui-même a prêté, de son propre aveu "serment d'obéissance totale", et n'osent même pas faire connaître les noms des tueurs professionnels qui les composent, que vit-on à Alger ? Un procès où la publicité des débats et les droits de la défense étaient également garantis, où aucune peine ni procédure spéciale ne furent prévues, où seuls les documents rendus publics à Vichy furent retenus contre l'accusé, où seul le Code pénal français fut invoqué et appliqué.
>
> Car le procès de Vichy, c'est un procès de droit commun. L'Empire [1] libéré vient de démontrer que, pour l'instruire, la France libérée n'aurait point à sortir de son ordre, de sa discipline, ni de ses lois. "Nous serons impitoyables", avait dit Pucheu le 25 août 1941. Ce pari stupide et sanglant, il eût été gagnant si l'Allemagne avait gagné. Il est perdant, parce que l'Allemagne a perdu.

Dans ses messages adressés de la métropole à Emmanuel d'Astier, Yvon Morandat rend compte des réactions de l'opinion en France occupée (IHTP, 72AJ/234, rapports Morandat). Le 25 février 1944, il avait écrit (page 4) : "Ces jours-ci plusieurs m'ont demandé si finalement Pucheu serait fusillé. Ils ont l'impression que tout cela n'est que comédie et que la Commission d'épuration n'a été créée que pour faire durer les choses jusqu'au débarquement". Dans un autre rapport non daté sur la situation de la Résistance, il met en garde d'Astier sur les réactions des Résistants en cas de non condamnation à mort (page 20) : "Si le procès Pucheu qui, entre parenthèses, rappelle, vu d'ici, le procès de Riom, se terminait sans condamnation à mort, la réaction serait violente de la part des résistants et ceci pour plusieurs raisons : Raisons morales et politiques, et surtout à cause des réactions dans les milieux collaborationnistes qui considéreraient cette mansuétude comme un appel à leur concours, malgré leurs crimes. Au moment où Darnand fusille chaque jour des dizaines de patriotes sans jugement, la condamnation à la prison d'un Pucheu va paraître comme une faiblesse et un encouragement pour les assassins des patriotes. Si une condamnation à mort ne peut être obtenue, on ne vous pardonnera pas d'avoir déclenché le procès." Le 9 mars, Jacques Bingen envoyait de France le télégramme suivant : "Si Pucheu n'est pas exécuté, je dis, si vous ne fusillez pas Pucheu, vous encouragez les chefs miliciens et policiers à multiplier leurs crimes et les menaces officielles des radios françaises et alliées seront considérées comme des manifestations verbales sans importance" (cité par Crémieux-Brilhac 1996 : 1382 note 65).

L'exécution.

Selon Henri Amouroux (1999, IV : 90), les juges auraient suggéré que la sentence ne soit pas exécutée. Le 17 mars, le pourvoi en cassation de Pucheu est rejeté. Le même jour, le général Giraud adresse une lettre à de Gaulle pour solliciter la grâce de Pucheu, en revendiquant ses propres responsabilités dans cette affaire. D'autre part, dans son numéro du 24 mars, le *Bulletin d'Information* édité par le Bureau de Presse de la France Combattante précise (page 9) : "Pucheu ayant refusé de la faire lui-même, un membre de sa famille a alors demandé au Général de Gaulle de bien vouloir user en sa faveur de son droit de grâce. "Le rejet du recours en grâce par de Gaulle n'a pas été facile. Rencontrant par hasard maître Buttin, Henri Frenay lui aurait déclaré : "Ah ! ce procès, quelle affaire. Je viens d'être appelé par le général de Gaulle. Il m'a dit que depuis deux nuits il ne dormait pas, ne sachant quelle décision prendre. Je suis persuadé que devant Dieu, Pucheu est innocent. Mais c'est le drame de Vichy. Chaque ministre faisait ce qu'il pouvait pour résister aux Allemands. Lorsque ceux-ci en avaient assez, ils exigeaient leur renvoi. D'autres ministres étaient désignés, qui étaient obligés de

[1] Il s'agit de "l'empire colonial" de la France, qui s'est constitué au cours du dix-neuvième siècle. En 1943, la France est la seconde puissance coloniale, après l'Angleterre. Son "empire" comprend une partie importante de l'Afrique (Maghreb, Afrique noire, Madagascar), et d'autres territoires en Indochine et en Océanie.

faire de nouvelles concessions, puis résistaient à nouveau devant les exigences du vainqueur. Et ainsi de suite. C'est cela que la justice des hommes a jugé" (Buttin 1947 : 220-221). De Gaulle aurait confié à Frenay : "Ce procès est affreux. Cet homme n'est pas un traître au sens qu'on donne habituellement à ce mot. Peut-être, probablement même, à Vichy, il a cru servir, mais le système a été fondé sur l'abandon et n'a pu durer que dans et par des équivoques. Il en est la première victime" (Frenay 1973 : 119). Aux défenseurs de Pucheu venus lui présenter le recours en grâce de leur client, le 19 mars 1943, de Gaulle déclare (témoignage de Maître Trappe, cité dans Buttin 1947 : 231-233, et dans Pucheu 1948 : 373-375, *passim*) :

> C'est un procès politique, j'en conviens. Comme vous, je ne reviendrai pas sur la procédure, peu importe ; il n'y a presque rien dans le dossier lui-même. [...] Nous vivons un drame affreux qui a son origine dans le fait que certains ont cru devoir déposer les armes avant d'avoir épuisé tous les moyens, ce qui nous a amenés à cette politique affreuse de collaboration et à toutes ses conséquences actuelles. Je ne doute pas que certains l'aient fait de bonne foi, et je suis sûr et bien persuadé que Pucheu est de ceux-là ; je suis même certain qu'il a été un de ceux qui, à l'intérieur de cette affreuse politique, ont fait le plus pour contrer les Allemands et pour laisser échapper le moins possible. Nous n'avons pas à considérer l'intention. Les faits sont là : le tribunal a jugé le fond, cette politique même.
>
> Rien n'obligeait Pucheu à entrer au gouvernement, rien ne l'obligeait à y rester. Tout de même, les ministres sont responsables de certains actes du gouvernement. Pucheu était ministre au moment du drame affreux de Syrie [1] ; même dans le cadre de l'armistice, rien n'explique l'acharnement des troupes de Vichy. En signant les lois d'exception, Pucheu ne pouvait ignorer qu'elles créaient une arme redoutable qui pouvait faire beaucoup de mal aux Français.
>
> Je n'ignore pas le trouble profond qu'a apporté le procès dans l'opinion ; de bons Français de bonne foi, ont été conquis et prennent sa défense ; d'aussi bons Français de bonne foi souhaitent sa mort, surtout en France de la part de gens qui souffrent. Tous sont guidés par leurs passions. Je dois m'élever au-dessus des passions ; seule la raison d'État doit dicter ma décision.
>
> [...] M. Pucheu a suivi une politique qui a échoué. Aujourd'hui la France est une barque ballottée sur un océan en furie ; les événements commandent, nous suivons. Je garde mon estime à M. Pucheu ; faites-lui savoir que je suis persuadé que ses intentions étaient bonnes, qu'il était sincère. Dans le drame que nous vivons, que la France vit, quand tout le monde souffre, nos personnes ne comptent pas, notre seul guide doit être la raison d'État. [...] Ma personnalité, celle de M. Pucheu ne comptent pas. Je suis moi-même condamné à mort. Vous avez parlé du jugement de l'Histoire, Maître, l'Histoire c'est l'avenir ; seule l'Histoire nous jugera tous les deux.

Dans ses *Mémoires de guerre*, de Gaulle (1956 : 178-179) justifie ainsi le procès et l'exécution de Pierre Pucheu :

> Comme ministre de l'Intérieur dans le "gouvernement" de Vichy, [Pucheu] s'était signalé par son action rigoureuse à l'encontre des résistants, au point d'apparaître à leurs yeux comme un champion de la répression. Ayant quitté son "ministère" dans le courant de 1942, Pucheu se rendait en Espagne. Sur sa demande, le général Giraud, alors "Commandant en chef civil et militaire", l'autorisait à venir au Maroc afin de servir dans l'armée à condition qu'il le fît en secret. Mais, comme l'ancien ministre se montrait ostensiblement, Giraud l'avait fait mettre en résidence surveillée. Par la suite, le Comité de la libération, décidant d'assurer l'action de la justice à l'égard des membres du "gouvernement" de Vichy, Pucheu était emprisonné. À présent se pose cette question : Doit-il être aussitôt jugé ?

[1] La campagne de Syrie a commencé le 8 juin 1941 : "Des batailles rangées vont pour la première fois opposer en une lutte fratricide des Français qui, un an auparavant combattaient le même ennemi. Comme suite à l'atterrissage d'avions allemands sur les aérodromes de Syrie, le 8 juin, des forces anglaises, commandées par le général Sir Maitland Wilson, et des forces françaises gaullistes, sous les ordres du général Legentilhomme, franchissent la frontière syrienne" (Amouroux 1999, VI : 105). Ce premier affrontement entre les forces françaises libres et les troupes fidèles au gouvernement de Vichy a pris fin le 14 juillet 1941 avec l'armistice de Saint-Jean-d'Acre. Lors d'une réunion ministérielle à laquelle assistaient les secrétaires d'État, le 3 juin 1941, Pucheu étant alors secrétaire d'État à la production industrielle, seuls quatre participants (Weygand, Chevalier, Huntziger, et Bergeret) s'étaient opposés aux "protocoles de Paris" qui instauraient une collaboration militaire en Afrique avec les Allemands. Selon Amouroux (1999, VI : 98), la responsabilité de Pucheu dans le "drame de Syrie" se limite à cette approbation tacite.

À l'unanimité de ses membres, le gouvernement décide de faire ouvrir le procès. Au point de vue des principes, il n'y a pas motif à le remettre. Surtout, la raison d'État exige un rapide exemple. C'est le moment où la résistance va devenir, pour la prochaine bataille, un élément essentiel de la défense nationale. C'est le moment où le ministère Laval, dont Darnand fait partie comme "chargé du maintien de l'ordre", s'acharne à la briser de connivence avec les Allemands. Il faut que nos combattants, il faut que leurs adversaires, aient sans délai la preuve que les coupables ont à répondre de leurs actes. Je le déclare à la tribune de l'Assemblée consultative en citant Georges Clemenceau : "La guerre ! Rien que la guerre ! La justice passe. Le pays connaîtra qu'il est défendu."

Pour juger Pucheu, le Comité de la libération, faute de pouvoir réunir la Haute Cour [1], fait traduire l'accusé devant le "tribunal d'armée". [...] L'accusé se défend habilement et énergiquement. Mais deux faits, entre autres, décident le tribunal à prononcer la plus sévère sentence. Pucheu, ministre, a envoyé aux préfets des circulaires impératives pour que soient fournis au Reich les travailleurs qu'il réclame. En outre, tout donne à penser, qu'au moment où les Allemands se disposaient à fusiller un certain nombre de détenus de Chateaubriant en représailles d'attentats dirigés contre leurs soldats, le malheureux leur a, spontanément, adressé la liste de ceux qu'il leur demandait d'exécuter de préférence et que l'ennemi lui a donné satisfaction. On en trouvera, d'ailleurs, la preuve formelle lors de la libération. [...]

Pierre Pucheu, lui, affirme jusqu'au bout qu'il n'a visé que l'intérêt public. Dans la dernière déclaration qu'il prononce devant ses juges, faisant allusion à de Gaulle, il s'écrie : Celui-là, qui porte aujoud'hui l'espérance suprême de la France, si ma vie peut lui servir dans la mission qu'il accomplit, qu'il prenne ma vie ! Je la lui donne." Il meurt courageusement, commandant lui-même : "Feu !" au peloton d'exécution.

Le commissaire de la Justice du CFLN, François de Menthon, évoque ainsi le contexte dans lequel fut invoquée pour Pucheu la raison d'État (*in* Libération 1974 : 791-792) : "La question maintenant était d'aider nos camarades de la Résistance à survivre pour prendre demain leur place dans les combats de la Libération, et de préparer ses lendemains. La raison d'État nous obligeait à condamner en bloc le Vichy de 1943, son gouvernement, ses hommes, comme n'étant plus que des instruments aux ordres de l'ennemi, et dont les actes, les responsabilités seraient demain passibles de la justice de la France Libérée. La raison d'État commandait d'éviter de nouveaux déchirements à la Libération, en prévoyant les conditions d'un retour rapide à l'unité nationale. [...] Sa grâce aurait scandalisé et peut-être découragé bien des camarades. Son exécution était un défi à Vichy qui menaçait directement nos familles restées en France [2]. La décision ne m'appartenait pas. Je ne me sens pas encore autorisé à dire le motif subalterne, ou la raison d'État jugée telle, qui provoqua le rejet de sa grâce".

Aussi, le 20 mars à l'aube[3], le recours en grâce étant rejeté, Pucheu est fusillé à Hussein Dey, près d'Alger. Il a demandé à commander lui-même le peloton d'exécution ; lorsque le colonel Monnery l'informe que sa requête a été acceptée, il lui déclare : "Mon colonel, je m'adresse à vous en tant que représentant de l'Armée française. Vous voudrez, par la voie hiérarchique, faire savoir au général Giraud que j'ai cru en sa parole, et c'est pourquoi aujourd'hui je tombe sous les balles françaises. Vous lui ferez savoir que, si j'ai consenti à l'épargner au procès, c'est parce que j'ai pensé à l'Armée française. Mais lui, en tant qu'homme et en tant que militaire, il s'est déshonoré." Au moment de son exécution, il ajoutera : "Mon colonel, avec l'accord de M. Le Troquer, je commanderai moi-

[1] Le Comité a envisagé de créer, pour juger les responsables politiques de la collaboration, une juridiction spéciale, la Haute cour de justice ; celle-ci sera instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 (voir *Cahier* n° 9).

[2] Les proches de François de Menthon furent pris en otage par Darnand à la suite du procès (voir *Cahier* n° 2).

[3] Henri Amouroux (1999, IV : 90) situe cette exécution le 22 mars (après l'avoir datée du 20 dans Amouroux 1999, II : 706, note 2). La quasi totalité des autres sources (y compris le *Bulletin d'Information* de la France Combattante du 24 mars, et le compte rendu de l'exécution de Pucheu par l'un de ses avocats, Maître Trappe donnent la date du 20 mars. Amouroux fait état d'une entrevue Giraud - de Gaulle le 21, ayant pour objet le recours en grâce, et qui aurait duré une heure ; mais il indique également que "Giraud n'a été informé ni du rejet du recours en grâce, ni de l'exécution de Pucheu. Il apprendra l'événement avec retard". Si cette entrevue a bien eu lieu le 21, il semble toutefois étonnant que de Gaulle n'ait pas informé Giraud de l'inutilité de sa démarche, Pucheu étant déjà mort. D'autre part, selon de Gaulle (1956 : 179), Giraud avait seulement demandé de "faire surseoir à l'exécution".

même le feu. Je ne veux qu'aucun gradé français autre que le général Giraud ne commande ce crime". Pucheu s'adresse ensuite aux douze hommes du peloton d'exécution : "Messieurs, je vous pardonne d'avance. Vous obéissez à des ordres, vous n'êtes pour rien dans cet assassinat politique ; je ne vous en veux pas. Je vous garde toute mon estime et je tiens à vous serrer la main" (témoignage de Maître Trappe, cité dans Buttin 1947 : 234-241, et dans Pucheu 1948 : 378-379, *passim*).

Les suites de l'exécution de Pierre Pucheu.

"La condamnation et l'exécution de Pucheu sont également symboliques, puisque cet ancien ministre de Pétain a été inculpé sur la seule base de ses activités ministérielles : les initiatives personnelles, comme dans le cas des otages de Châteaubriant, n'ont finalement pas été retenues, faute de preuves. La mise hors la loi du régime de Vichy devient donc un fait établi" (Kaspi *et al.* 1995 : 202). "Ce procès [...] est le premier des grands procès d'épuration qui ait été mené par les autorités de la Résistance contre un ministre de Vichy. [...] Ce n'était donc pas Pucheu, mais Vichy que l'on jugeait" (Aron 1962 : 51). "Cette exécution engendra l'affolement des milieux gouvernementaux les plus compromis" (Joseph 2002 : 471). D'autant que, dès le prononcé du verdict, la radio de Londres annonça, le 18 mars à 21 heures 30 : "Il y a eu des juges à Alger ; il y aura des juges à Paris ! (*gong*)" (Crémieux *et al.* 1975-1976 : 218)...

Les réactions de l'opinion.

Dans ses *Éphémérides*, Pierre Limagne note, à la date du 1er avril 1944 : "Beaucoup de Français résistants, en Angleterre et ailleurs, critiquent non la condamnation à mort et l'exécution de Pucheu, mais la façon dont le procès a été conduit" (Limagne 1947 : 1887). La manière dont le procès s'est déroulé a choqué de nombreux Français, pourtant opposés à la politique de Pucheu. Ainsi, l'ancien ministre radical Edouard Daladier, incarcéré par le régime de Vichy, puis par les Allemands, et qui fut l'un des accusés du procès de Riom, met en cause la validité de ce procès : "Pucheu a fait comme Peyrouton et autres vichyssois, mais il n'a pas bénéficié comme eux de l'appui anglo-saxon qui, s'il n'a pu les maintenir au pouvoir, les a du moins préservés du tribunal militaire devant lequel comparaît Pucheu. [...] Je pense que c'est après la guerre et devant une juridiction légale, et avec bien d'autres accusés que ce procès aurait dû être institué. Le jugement quel qu'il soit est sans valeur" (Daladier 1991 : 280).

Dans un rapport à Emmanuel d'Astier daté du 24 avril (AN 72AJ/234, III, 3, page 4), Yvon Morandat (*Arnolphe*) décrit la crainte que l'exécution de Pucheu a suscitée chez certains Français de la métropole :

> L'affaire Pucheu fait ici beaucoup de bruit, et je ne serai sûrement pas le seul à vous en parler. Les éléments collaborateurs sont très secoués, leurs articles suent la peur. Les attentistes et tous nouveaux résistants eux aussi ont peur, avant de s'engager plus avec nous ils demanderont dorénavant des gages, certains se préparant probablement à s'enfuir. Les milieux bourgeois et catholiques réprouvent l'exécution de Pucheu. J'ai vu ces jours-ci un inspecteur général des Finances, un industriel et un député, tous résistants et catholiques, ils étaient très montés contre Alger à cause de cela. Je leur ai d'ailleurs répondu que pour une fois j'étais d'accord avec Rebatet qui, la semaine dernière a écrit dans "Je suis partout" parlant de l'affaire Pucheu et prédisant d'ailleurs qu'il serait gracié "On reconnaît les gouvernements sérieux à ce qu'ils n'hésitent pas à fusiller leurs ennemis mortels..." Par contre le Populaire a réagi tout autrement, je connais un grand ministère où les employés du central téléphonique ont fêté l'exécution de Pucheu comme une victoire.

Le 30 avril, il ajoute : "La propagande ennemie s'est emparée du procès d'Alger. Il faut bien dire que cette propagande n'a pas été sans résultats sur la grosse bourgeoisie et les giraudistes, qui ne comprennent pas qu'on ait fusillé un homme si parfaitement bien élevé que Pucheu. On parle de crime politique, ce qui pour moi ne fait pas peur, mais qui pour les "antipoliticiens" provoquent les réactions que vous pouvez imaginer" (AN 72AJ/234, VI, 8, pages 3-4). Les collaborationnistes modérés estiment que Pucheu n'est pas un "traître". Ainsi, Du Moulin de Labarthète, qui n'aime guère Pucheu, et s'est souvent opposé à lui, estime que "Pucheu n'a jamais trahi la France. Il l'a, simplement, mal servie. Toute son intelligence, tout son tempérament se seraient, en d'autres circonstances, magnifiquement employés. Il ne les employa qu'à satisfaire, avec la fougue de l'inexpérience, de trop ambitieux desseins. Il suivit, à la fois, sans transition, plusieurs chemins. Impulsif, instable, autoritaire, il s'imaginait que ses moindres bonds communiquaient au pays de nouveaux élans. Il ne sut pas, surtout, compter avec le temps : la grande loi des politiques. C'était un homme. Ce fut un mauvais ministre..." (Du Moulin 1946 : 359-360). L'exécution de Pierre Pucheu a naturellement eu un impact important, non seulement sur les collaborationnistes, mais aussi sur les membres du gouvernement de Vichy : "Si l'on en croit les services de Renseignements allemands, les collaborateurs de Pétain savent désormais qu'ils doivent vaincre ou mourir", écrit Robert Owen Paxton (1972 : 270).

Ainsi que le souligne Philippe Bourdrel, "que l'ex-ministre de l'Intérieur eût été frappé de la peine capitale pour des faits remontant à deux ans et demi, et que de surcroît cette condamnation eût sanctionné le geste d'un homme qui, dix-huit mois auparavant, avait rejoint la "dissidence" (selon l'expression favorite de la presse et de la propagande pro-collaborationniste pour désigner les gaullistes) donnait de quoi réfléchir à ceux qui, d'une manière ou d'une autre, avaient continué à servir le régime de Vichy. Et plus encore les activités de la collaboration." Le 5 avril, une affiche du PPF annonçait une réunion publique en ces termes : "Après l'exécution de Pucheu par les communistes, à qui le tour ?". Les orateurs étaient Victor Barthélémy (secrétaire général du PPF), Jean Hérold-Paquis (Radio-Paris), Henri Queyrat et Maurice-Ivan Sicard (Bourdrel 2002 : 50).

Au niveau international, cette exécution eut aussi un retentissement important. "Ce procès fit grand bruit dans le monde. Les adversaires du général de Gaulle s'en servirent contre lui. C'était aussi le premier procès intenté par la "France combattante" à Vichy. Les journalistes anglais et américains qui y assistèrent s'étonnèrent qu'un témoin à décharge, un officier français, alors à Londres et cité par Pucheu pour sa défense, ne se soit pas présenté, quand, en une nuit, l'avion venait d'Angleterre à Alger. On racontait aussi qu'à une des audiences à huis clos, Pucheu avait fort malmené le général Weiss, en fustigeant à la fois sa vie privée et son zèle pétainiste, qui s'exprimait alors sous la forme de vers de mirliton. On finissait presque par rendre l'accusé sympathique" (Oberlé 1945 : 251). L'exécution de Pucheu a eu pour effet de renforcer encore la méfiance du président des États Unis, Franklin Delano Roosevelt, à l'égard de de Gaulle et de la France Libre (Crémieux-Brilhac, in Azéma *et al* 1993 : 215).

Un bilan globalement positif ?.

Une note de mars 1944, émanant de la Résistance, et intitulée "Appréciations sur la radio de Londres", évoque ainsi le procès Pucheu (AN 60F/1734, page 2) :

> Beaucoup ne croyaient plus à la condamnation de Pucheu. Il est regrettable que ce procès ait duré si longtemps, alors qu'ici les otages sont fusillés en vingt quatre heures. On a soupçonné longtemps les Américains de défendre Pucheu en tant que représentant de la grosse finance et des trusts. Son exécution - si toutefois elle a eu lieu, dit-on - produira au Français l'effet d'un baume bienfaisant. De l'avis général, les procédures traînent trop en longueur. Il faut donner au peuple le sentiment que "quelque chose est changé". [...] Et les jugements de Flandin, Peyrouton, Boisson et consorts. On oublie d'en parler...

Dans son rapport mensuel d'avril 1944 déjà cité (AN, 72AJ/234, III, 2), Jacques Bingen ("Cléante") consacre plusieurs pages à l'affaire Pucheu. Ses principales remarques sont les suivantes :

> Je ne discuterai pas s'il était opportun ou non que Pucheu fut jugé avant la Libération du territoire métropolitain. Mais au moment que, sous un certain nombre de pressions, le procès s'était ouvert, il fallait impérativement dans l'intérêt national le plus élevé que ce procès se terminât comme il s'est terminé et que la sentence fût rapidement exécutée.
>
> À cet égard, j'exprime ma conviction absolue que quelle que soit l'émotion intérieure ou extérieure que soulèvera l'épilogue d'Husseim-Bey, les dix jours qui se sont écoulés entre la veille de la sentence et la mort de Pucheu auront finalement fait à la France plus de bien que des actes, des discours et des proclamations de principe plus importants matériellement mais moins catégoriques moralement et psychologiquement que cette affirmation publique de l'indépendance française et de la rigueur de son Gouvernement d'aujourd'hui présidé par le même homme qui sera demain le Chef de son premier Gouvernement provisoire.
>
> La presse collaboratrice est significative à cet égard. Le samedi 18 dans "Je suis Partout", Lucien Rebatet écrivait, en effet, (je cite de mémoire) : "... Nous verrons bien si Pucheu sera fusillé, donc si les gens d'Alger sont des gens sérieux : un gouvernement sérieux fusille comme l'a démontré récemment Monsieur Mussolini..." Et au lendemain de l'exécution, l'éditorial des "Nouveaux Temps" du 22 mars signé Crouzet disait approximativement : "... Reconnaissons que nous aurions eu tort de nous faire des illusions, ces Messieurs de la Dissidence nous avaient bien prévenus qu'ils seraient implacables dans leur répression..." [...]
>
> Ceci m'amène d'ailleurs à aborder un autre aspect des conséquences du verdict d'Alger : ses répercussions au sein de la France patriote, c'est à dire chez tous ceux qui luttent au péril de leur vie contre les Allemands et le gouvernement de Vichy dont on peut vraiment dire que, depuis l'arrivée de Darnand et d'Henriot, il accomplit sans qu'aucune discussion soit plus possible une œuvre ignoble de trahison et d'assistance à un ennemi affaibli par la déroute de ses armées en Russie et accessoirement par les bombardements anglo-saxons des villes allemandes.
>
> [...] Sur le plan international, tel qu'il est vu de France, l'affirmation de la souveraineté française en ce qui concerne les citoyens français, a produit également la meilleure impression. Certes la propagande ennemie et celle fort rapide et fort dangereuse de Philippe Henriot, déclarent que le verdict d'Alger est une soumission à l'U.R.S.S. et à l'influence communiste, mais on ne croit plus beaucoup en France à ce genre d'affirmation ou plus exactement dans la mesure où l'on y croit, ce n'est pas la non condamnation de Pucheu qui aurait empêché les hommes dont le seul levier sur l'opinion bourgeoise française est la peur du "péril bolcheviste" de continuer à affirmer votre soumission à Moscou. Au contraire, auprès de nombreux fonctionnaires, de grands industriels et de bourgeois moyens qui ont cru jusqu'à présent soit sincèrement soit parce que c'était plus facile que de Gaulle était prisonnier des Anglais et des Américains, c'est une saine leçon que de constater qu'il existe déjà un Gouvernement Français indépendant qui, à plus forte raison demain sur le sol de France, précisera et affirmera une indépendance plus complète encore envers toute immixtion étrangère.
>
> Depuis l'exécution de Pucheu, beaucoup de gens en France ont le sentiment que l'échelle des peines pour trahison, collaboration et aide à l'ennemi par trahison, par veulerie, est maintenant mise en place et je sais plus d'un collaborateur volontaire ou par veulerie qui, s'il n'y avait pas eu de conclusion immédiate au procès Pucheu ou une conclusion marquant de la faiblesse, se serait dit : "Si Pucheu n'est pas exécuté, alors mon cas qui est dix fois moins mauvais ne sera même pas évoqué" qui, aujourd'hui, se dit : "Si Pucheu est exécuté, c'est la mort certaine pour Laval, Darnand, les grands chefs de la Milice, les membres des Cours Martiales, les Miliciens tortionnaires et peut-être d'autres encore ; c'est donc pour moi, qui me suis contenté d'écrire dans des journaux, de participer comme fonctionnaire ou comme industriel, au renforcement de la machine de guerre allemande, les travaux forcés, de la prison, la confiscation de mes biens, etc..."

L'évolution ultérieure de l'opinion des Français.

Dans le sondage réalisé par le S.S.S. entre le 26 avril et le 15 mai 1944, moins de deux mois après l'exécution de Pucheu, à la question : "Approuvez-vous l'exécution de Pucheu ?", 60 % des 432

Français interrogés avaient répondu "oui". Dans les mois qui ont suivi, l'influence de la polémique et des informations contradictoires a, semble-t-il, réduit le taux d'approbation : dans un sondage réalisé à Paris, entre le 11 et le 16 septembre 1944, l'IFOP a posé la question suivante : "Avez-vous approuvé l'exécution du ministre Pucheu ?" ; il dénombre 42 % de "oui", 18 % de "non", et 40 % de "sans opinion" (*Bulletin de l'information de l'IFOP*, n° 2 : 5).

Deux mois plus tard (1er - 10 novembre), après la publication des preuves concernant le rôle de Pucheu dans la fusillade des otages de Châteaubriant, sur une population géographiquement non définie (mais vraisemblablement encore limitée à la région parisienne), une question pratiquement identique ("de l'ancien ministre Pucheu" au lieu de : "du ministre Pucheu") recueille 59 % de "oui", 11 % de "non", et 30 % de "sans opinion" (*Bulletin de l'information de l'IFOP*, n° 5, page 6), retrouvant ainsi le niveau d'approbation estimé par le S.S.S. peu après la mort de Pucheu.